

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

**ABONNEMENTS : UN AN**  
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 25.00 F  
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 10.00 F  
 ÉTRANGER : 32.00 F  
 Changement d'adresse : 0.50 F  
 Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année  
**INSERTIONS LÉGALES : 2.30 F la ligne**

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
 HOTEL DU GOUVERNEMENT  
 Téléphone 30-19-21

Compte Chèque Postal : 3019-47 — Marseille

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

*Allocution de S.A.S. le Prince (p. 66).*  
*Télégrammes de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la nouvelle année (p. 70).*  
*Services funèbres à la mémoire des Princes Défunts (p. 73).*

#### LOI

*Annexe à la Loi n° 900 du 23 décembre 1970 portant fixation du Budget de l'exercice 1971. — Programme des opérations en capital destinées à des investissements en équipement public à réaliser au cours des années 1971, 1972 et 1973 (p. 74).*

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 4.648 du 18 janvier 1971 autorisant un Consul honoraire à exercer ses fonctions dans la Principauté. (p. 76).*  
*Ordonnance Souveraine n° 4.649 du 18 janvier 1971 confirmant dans ses fonctions une Maîtresse primaire au Lycée Albert 1<sup>er</sup>. (p. 76).*  
*Ordonnance Souveraine n° 4.650 du 18 janvier 1971 portant titularisation d'un fonctionnaire (p. 76).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 70-463 du 21 décembre 1970 portant nomination des membres du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail (p. 77).*  
*Arrêté Ministériel n° 70-464 du 31 décembre 1970 nommant les représentants des employeurs et des salariés au sein de la Commission chargée d'examiner les recours formés contre les décisions de refus d'attribution d'acte publique (p. 77).*

*Arrêté Ministériel n° 70-465 du 31 décembre 1970 approuvant une modification des statuts d'une association (p. 77).*  
*Arrêté Ministériel n° 70-466 du 31 décembre 1970 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 78).*  
*Arrêté Ministériel n° 71-4 du 15 janvier 1971 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries durant la période du 18 janvier 1971 au 2 janvier 1972 (p. 78).*  
*Arrêté Ministériel n° 71-5 du 15 janvier 1971 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du XL<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo (p. 79).*

#### ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 71-1 du 11 janvier 1971 portant nomination d'une assistante sociale stagiaire à la Direction des Services Judiciaires (p. 79).*  
*Arrêté n° 71-2 du 19 janvier 1971 portant désignation d'un jury d'examen pour le recrutement d'appareilleurs (p. 79).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique  
*Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement de sept agents auxiliaires à la Direction de la Sécurité publique (p. 80).*

##### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale  
 Tableau de l'Ordre des Médecins (p. 80).  
 Liste des Médecins spécialistes qualifiés (p. 81).  
 Liste des Médecins compétents qualifiés (p. 81).  
 Inscriptions au Tableau de l'Ordre des Médecins à titre provisoire (p. 81).  
 Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes (p. 82).  
 Tableau du Collège des Pharmaciens (p. 82).

*Inscription au Tableau du Collège des Pharmaciens (à titre provisoire) (p. 83).*

*Professions para-médicales 1970 (p. 84).*

*Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux (p. 84).*

*Professions s'exerçant sur le corps humain 1970 (p. 84).*

#### **DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 71-02 du 12 janvier 1971 précisant le régime des cotisations dues aux Organismes Sociaux pour les gens de maison à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1970 (p. 85).*

*Circulaire n° 71-03 du 14 janvier 1971 portant relèvement du S.M.I.C. (salaire minimum interprofessionnel de croissance) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 (p. 85).*

#### **DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE**

Direction des Services Fiscaux

*Impôt sur les bénéfices des entreprises (p. 87).*

#### **MAIRIE**

*Avis relatif au tableau de révision de la Liste Electorale (p. 88).*

*Erratum au « Journal de Monaco » du 15 janvier 1971 (p. 53)*

*Occupation de la voie publique par les commerçants (p. 88).*

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 88 à 92).

## **MAISON SOUVERAINE**

*Allocution de S.A.S. le Prince.*

« Renouant avec la tradition, je viens par les ondes de la radiodiffusion et ce la télévision, chez chacun de vous, monégasques et habitants de la Principauté, avec la Princesse et mes enfants, vous apporter en ce début d'année les souhaits très sincères et fervents que nous formulons pour chacun et chacune de vous pour l'année 1971.

« Qu'elle vous apporte la santé et le bonheur et qu'avec la protection divine nous puissions tous vivre en paix.

« Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour faire le point de la situation dans les divers et plus importants secteurs de notre vie nationale.

« Mais c'est surtout et avant tout des jeunes que je voudrais être entendu et compris.

« Mon propos n'est pas de débiter des phrases vides de sens et de faire de vaines promesses pour le présent et l'avenir, mais je voudrais surtout, en faisant un bilan aussi complet que possible de la situation de la Principauté dans l'actualité, intéresser et associer la jeunesse monégasque aux destinées de leur pays, nos jeunes compatriotes ne peuvent ni ne doivent rester insensibles à celle-ci et se tenir en dehors de la vie politique et économique de leur patrie.

« Les droits des monégasques sont certes remarquables et précieux; leurs devoirs le sont tout autant et les jeunes comprendront, je veux l'espérer, que leur premier et principal effort doit être au service de leur petite patrie qui leur a tant donné; ils le doivent, non seulement à leur pays et à la collectivité, mais encore à eux-mêmes et au foyer qu'ils vont fonder un jour.

« L'Administration, et c'est mon souci, doit offrir des carrières intéressantes et actives en fournissant aux jeunes l'occasion de développer et mettre à profit leur intelligence et leur esprit de création pour le bien général.

« Je sais le sacrifice de temps et de travail qu'un mandat électoral exige de chaque élu; je sais que souvent ce sacrifice porte atteinte au plein exercice de la profession. Croyez que je mesure plus que quiconque, chaque jour, combien est exigeant le service de l'État et du bien public, mais combien aussi cette astreinte est passionnante et utile.

« La Principauté plus que jamais à besoin de ces jeunes énergies. Dans tous les domaines, les pouvoirs publics se doivent d'utiliser celles-ci, leurs pensées et leurs conceptions nouvelles, non seulement pour adapter le présent mais pour forger l'avenir. Je sais, bien sûr, qu'il n'est pas facile pour un jeune d'être admis soit dans l'Administration, soit dans les milieux des élus; que trop souvent on jette l'exclusive ou que trop souvent des querelles navrantes de personnes viennent priver le pays d'un travail d'équipe qui serait si fécond pour la collectivité.

« Le devoir civique exige du courage, celui-ci s'acquiert comme le courage physique par l'expérience et dans les épreuves.

« Vous, les jeunes, ne pouvez redouter cet affrontement que vous connaissez déjà dans la vie.

« Je souhaite donc, avant de vous entretenir de la situation de votre pays, que vous m'écoutez, que vous m'entendiez et que vous réfléchissiez à votre patrie et à son avenir; vous vous efforcerez alors, j'espère, de vous préparer le plus parfaitement possible à son service et à la défense de ses intérêts.

« Le monde est en pleine évolution, nous sentons tous les jours les effets souvent brutaux de cette mutation constante; au milieu de celle-ci la Principauté apparaît comme un havre de paix, de continuité et de stabilité. Pourquoi?

« Ce n'est certes pas un effet du hasard mais bien le trait remarquable que l'on peut constater tout au long de son histoire: la faculté d'adaptation de Monaco. « Je suis un rocher, ni ne sème, ni ne récolte et pourtant veut vivre », ce dicton de la sagesse populaire prouve bien que cette adaptation est néces-

saire et inéluctable pour assurer, non seulement sa survie, mais son souci permanent de progresser vers une situation toujours meilleure.

« Dans tous les domaines, cette mutation, cette adaptation personnalisées à la Principauté, compte tenu des exigences du monde moderne, nous avons commencé à les faire, mais il faut au cours de cette décennie, donner au pays son « deuxième souffle » pour qu'il complète cette œuvre délicate qui lui permettra de vivre et de se développer dans le rythme d'un monde moderne.

« Je vous disais plus haut que nous avons commencé cette adaptation : cela est remarquable.

« — au plan des institutions : la modification de notre organisation constitutionnelle intervenue il y a quelques années dans un esprit libéral et de coopération entre moi-même et les représentants des monégasques, s'est montrée bénéfique, et la promulgation des textes organiques prévus par la constitution se poursuit : lois budgétaires qui organisent la structure financière de l'État, mise en place et fonctionnement de la commission supérieure des comptes qui assure désormais un contrôle efficace et une critique constructive de la gestion budgétaire du Gouvernement.

« — Au plan de la Commune : la modification de la loi municipale de 1920, dont le texte définitif sera établi par le Gouvernement en collaboration avec la municipalité, permettra à la Commune de retrouver un renouveau dans ses activités, pour le bien de la ville et des habitants.

« — Au plan des relations extérieures : le développement de nos relations avec la France se poursuit dans un climat excellent de compréhension et de confiance mutuelles dont nous devons nous réjouir. La réalité économique de la Principauté est admise et le Gouvernement Français a manifesté sa parfaite compréhension de la nécessité qui s'impose à la Principauté de développer des activités industrielles et commerciales diversifiées, mais adaptées au pays et qui doivent prendre place à côté de son industrie touristique.

« De son côté la Principauté est attentive à mener ses actions dans le cadre de ses accords avec le Gouvernement Français et soucieuse que son développement se fasse en harmonie avec celui de la région économique voisine. Cette coopération ne peut qu'être bénéfique à l'économie générale de la Principauté, car elle lui permet, tout en conservant sa personnalité propre, d'augmenter ses activités et donc ses ressources.

« — Au plan des rapports avec les Assemblées : ceux-ci se poursuivent, je suis heureux de le dire, dans un climat de coopération, et je me félicite particulièrement de la collaboration sincère qui s'instaure

entre mon Gouvernement et le Conseil National; je suis particulièrement heureux d'avoir l'occasion de rendre publiquement hommage à l'effort constant que son président ne cesse de déployer pour le maintien et la consolidation de cette collaboration.

« — Au plan social et éducatif : il faut signaler que le climat social est bon grâce aux mesures généreuses que le Gouvernement a su adopter depuis de nombreuses années; mais celui-ci n'en continue pas moins à les perfectionner comme en témoignent les mesures adoptées en faveur des travailleurs privés momentanément d'emploi ou portant organisation de l'aide à la famille monégasque.

« Quant à l'assistance apportée aux personnes monégasques âgées, elle est d'une importance exceptionnelle, et elle doit l'être; j'ajouterai que la compréhension et la générosité des organismes compétents suppléent toujours aux lacunes de la réglementation quand cela est nécessaire.

« Un effort très important est aussi entrepris pour l'éducation de nos jeunes, par la construction de nouvelles écoles où sont donnés les enseignements traditionnels. Mais où sont aussi dispensés des cours techniques afin de former des spécialistes et des techniciens de l'industrie et du commerce.

« Compte tenu de l'exigüité de notre territoire et de sa topographie les aménagements sportifs sont en constante amélioration permettant à notre jeunesse de pratiquer à peu près tous les sports dans de très bonnes conditions.

« Mon Gouvernement se soucie également de poursuivre une politique de construction de logements sociaux afin d'améliorer les conditions d'habitation des travailleurs; cela est indispensable et un effort tout particulier qui comportera des sacrifices budgétaires devra être entrepris pour réaliser le programme dans la mesure des disponibilités d'espaces libres.

« — Au plan des activités économiques : le Gouvernement, parce qu'il a conscience du développement considérable de la civilisation des loisirs au cours des prochaines années, et parce qu'il sait que la prospérité touristique constitue un élément déterminant de l'équilibre économique et social monégasque, s'est résolument lancé avec une opiniâtreté et avec une habileté auxquelles je tiens à rendre hommage dans une politique d'investissements destinés à la rénovation et à la modernisation des équipements qui sont, hélas, trop souvent vétustes et dépassés, donc mal adaptés au goût d'une clientèle qui se modifie et qui change constamment; il a voulu donc rapidement envisager la création d'équipements touristiques nouveaux.

« Cette action dynamique qui a été soutenue par la haute Assemblée, et à laquelle, participe un corps de fonctionnaires compétents et dévoués, commence

à porter ses fruits. Qu'il s'agisse de la réalisation de grands travaux d'utilité publique destinés à l'amélioration de la circulation ou de la construction de nouveaux hôtels, nous aurons bientôt, la preuve tangible de l'effort consenti et de son importance. Ainsi, dans peu d'années les accès routiers de la Principauté seront grandement facilités et le potentiel hôtelier augmenté d'un millier de chambres modernes.

« — Au plan du droit : Monaco ne reste pas étranger au courant d'idées modernes, à l'évolution qui se manifeste dans le droit des personnes; ainsi des lois sur la filiation adoptive, la minorité, la puissance paternelle, la capacité de la femme mariée, la mutabilité des conventions matrimoniales sont autant d'exemples de cet effort d'adaptation qui se poursuit dans ce domaine.

« Comment ne pas citer également notre code pénal que les spécialistes considèrent comme l'un des plus modernes d'Europe et la loi sur les stupéfiants qui vient d'être récemment adoptée et qui réprime sévèrement tout trafic ou usage de substance toxiques de manière à préserver notre jeunesse d'un fléau qui ne peut qu'abîmer, voire même détruire, ses forces vitales et constructives en l'aviilissant.

« Ce rapide tour d'horizon permet de penser que la situation générale de notre pays est plus que satisfaisante. Pouvons-nous alors, dire « que tout est pour le mieux » et qu'il suffit simplement de se maintenir dans cette ligne : non certes pas, notre époque est à la charnière de deux civilisations, celle de l'ère industrielle qui s'achève et celle de l'ère scientifique dont nous percevons les premières manifestations les premières réalisations et les premiers effets, hélas pas toujours bienfaisants.

« Et Monaco sera obligatoirement concerné par cette mutation; elle nous imposera un effort d'imagination particulier, délicat, difficile parce que notre situation nous obligera à rechercher des solutions originales si nous voulons conserver à la Principauté sa vraie personnalité et donc son véritable attrait internationalement connu et recherché.

« C'est pour cette œuvre : donner à notre pays son « deuxième souffle » que je compte sur la collaboration de tous, que vous soyez membres des Assemblées, de la fonction publique ou que vous apparteniez au secteur privé.

« Avant tout, cette action devra s'exercer dans le domaine gouvernemental de manière à « dynamiser » l'Administration, dont je me plais à souligner ici la compétence et le dévouement.

« Le problème est, certes, délicat, mais il n'est pas particulier à la Principauté; il faut rechercher les moyens de donner aux fonctionnaires la faculté de prendre des décisions et de faire face à leurs consé-

quences en répondant de l'usage des responsabilités qui sont conférées à chacun, tout au long de l'échelle hiérarchique.

« S'il convient d'admettre qu'un seul fonctionnaire ne peut traiter de l'ensemble des problèmes, il faut reconnaître que la multitude des bureaux et des services est une cause très irritante de perte de temps et d'énergie qu'il convient de corriger.

« Alléger l'Administration, raccourcir les circuits administratifs, modifier nos méthodes dans un seul souci d'efficacité, sont les buts que je demande au Gouvernement d'atteindre rapidement.

« Comme beaucoup de vous, je suis effaré de l'augmentation constante et de la prolifération des domaines où l'État intervient financièrement... car ces actions, d'une générosité souvent non motivée, deviennent rapidement des dus et des précédents dont il est très difficile de se départir. Il est donc indispensable que le Gouvernement s'attache à réaliser une réforme dans ce domaine.

« J'ai dit toute ma satisfaction de la coopération qui existe entre le Gouvernement et l'Assemblée Législative, mais je suis persuadé qu'il conviendra, dans le respect des dispositions constitutionnelles, de rechercher des méthodes qui permettent à cette coopération de s'instaurer dans le domaine des options générales plutôt que dans la discussion de problèmes de gestion courante qui relèvent de l'Administration.

« La politique générale de modernisation et de développement établie au niveau de mon Gouvernement pour les prochaines années, forme un ensemble cohérent à l'intérieur duquel doivent s'insérer une série d'initiatives du secteur privé. Celles-ci pourront, dans le cadre des plans de rénovation qui sont à définir pour l'ensemble de la Principauté se manifester particulièrement dans les quartiers nouveaux, plus spécialement ceux gagnés sur la mer au cours des dernières années, au Larvotto ou à Fontvieille.

« Pour le Larvotto, l'année 1971 verra la mise en œuvre du plan d'urbanisme conçu pour ce nouveau quartier, permettant la réalisation d'un ensemble résidentiel et de loisirs dont l'orientation a déjà été donnée.

« Quant au terre plein de Fontvieille, son aménagement pose encore des problèmes dont le principal, et non le plus facile à résoudre, est le respect du site, l'objectif étant, par des conceptions modernes d'un urbanisme adapté au site, de rassembler dans un périmètre déterminé des bureaux et des résidences ainsi qu'un centre de loisirs et de commerce.

« C'est là particulièrement qu'il faut faire preuve d'imagination et d'innovation, afin de pouvoir donner à une clientèle potentielle des conditions de vie et d'habitation sous le signe de l'originalité et de l'efficacité qu'elle ne retrouvera nulle part ailleurs.

« Pour que la politique de développement et de consommation définie par le Gouvernement réussisse pleinement, il est primordial que les commerçants, s'éloignant de méthodes aujourd'hui périmées, s'initient aux conceptions modernes d'exploitation concernant l'approvisionnement et l'écoulement des produits.

« La modernisation et l'adaptation des équipements touristiques auxquelles la S.B.M. apportera sa nécessaire collaboration, doivent nous permettre de faire face au développement des voyages et des loisirs qui connaîtront certainement dans les dix prochaines années un essor considérable. Mais il est indispensable que ceux qui participent aux activités touristiques, et plus particulièrement dans le secteur hôtelier, prennent conscience que la Principauté doit maintenant lutter contre une concurrence de plus en plus forte provenant aussi bien des stations étrangères proches que de celles lointaines qui sont nées du développement prodigieux des transports aériens.

« Je suis convaincu que les conflits qui peuvent naître dans le secteur hôtelier et touristique, doivent être réglés par la voie de la concertation, de la discussion et de la négociation et non par des arrêts de travail qui ont pour conséquence, dans l'immédiat, d'affecter la clientèle en la faisant fuir et en la dissuadant même de faire de nouveaux séjours dans notre pays.

« Que tous ceux qui ont des activités dans ces secteurs se persuadent que ceux qui les encouragent à de tels errements ne sont pas d'abord concernés au premier chef, qu'ils sont animés par des arrière-pensées politiques tout à fait étrangères à nos convictions et contraires aux intérêts de chacun et de tous, et qu'ils se préoccupent plus de mouvements de pensées extérieures que de l'intérêt national, cela est hélas évident.

« Soyez convaincus que sans prospérité la satisfaction de revendications aussi légitimes qu'elles soient n'est pas possible.

« Et c'est à nouveau aux jeunes que je m'adresse tout particulièrement pour leur rappeler l'importance de l'acquisition des connaissances et de la remise à jour permanente qu'elle exige. Aujourd'hui l'instruction à une place primordiale et les pouvoirs publics accordent à tous les monégasques les facilités les plus grandes pour la poursuite de leurs études : qu'ils les utilisent à bon escient pour acquérir les spécialisations indispensables qui leur permettent de postuler valablement les fonctions qu'ils souhaitent. Sans ces connaissances, sans ces qualifications techniques, les légitimes privilèges que leur confère leur nationalité, ne seraient qu'un leurre!

« Mais tous ces efforts que je vous demande seraient vains, si nous ne nous préoccupions pas, au premier plan, de l'environnement. Dès 1959, je soulignais les dangers que faisait courir à l'humanité tout entière : la pollution. Poursuivant sa tradition

océanographique, la Principauté s'associe pleinement — que les occasions lui en soient offertes ou qu'elle les provoque — aux travaux d'études contre la pollution, notamment contre la pollution marine de la Méditerranée. Les effets et les conséquences de celle-ci sont tout particulièrement graves et préoccupants pour tous les pays riverains de la Méditerranée : la pollution de quelque origine qu'elle soit doit être stoppée ou tout au moins contrôlée afin d'être diminuée au maximum.

« Les ressources de notre mer, ne serait-ce qu'au point de vue touristique, sont trop essentielles pour les régions riveraines — de la Riviera Italienne, de la Principauté de Monaco et de la Côte d'Azur — pour que le problème ne soit pas dès maintenant, non seulement abordé, mais étudié à fond avec la détermination solennelle d'aboutir à cette protection efficace de la Méditerranée, dont on parle tant, hélas sans plus!

« Nous sommes dans une civilisation de déchets; partout la pollution fait sa lamentable apparition qui engendre, à chaque occasion, des effets désastreux; l'eau, l'air, la terre et la mer sont atteints et gravement atteints mais n'oublions pas non plus qu'il existe la pollution des esprits et que celle-ci ne peut aboutir qu'à la destruction de toutes les valeurs morales d'une société organisée et d'une vie active riche en réalisations constructives, contribuant au bien-être général.

« Que vous, les jeunes, vous vous préoccupiez de réagir contre cette forme de pollution, cela est votre intérêt et votre devoir, car si vous l'admettiez ou même si vous l'ignoriez, elle ne ferait qu'asservir vos forces et vos intelligences à des idéaux de vie peut être tentants par leur facilité mais qui vous conduiraient irrévocablement à la déchéance de vos personnalités et au renoncement à une vie pleine et utile.

« Souvenez-vous que les avantages que confère la nationalité monégasque deviennent de plus en plus exceptionnels dans le monde moderne et que ces avantages qui confèrent des droits exigent aussi des sacrifices.

« Je suis persuadé que vous partagez ma foi et mon enthousiasme dans les destinées de notre chère Principauté, petite par son territoire, mais qui, par les efforts qu'elle n'a cessé de faire et qu'elle continue de déployer dans les domaines humanitaires, culturels et scientifiques, a su donner un exemple et susciter l'admiration et le respect dans le monde, en acquérant une place enviée parmi les nations.

« Vous pouvez être convaincus plus que jamais que je m'emploierai, non seulement, à maintenir cette place, mais à la renforcer. Cela, c'est mon devoir! »

*Télégrammes de félicitations et de vœux reçus par S.A.S. le Prince Souverain à l'occasion de la nouvelle année.*

— de S.E.M. Georges Pompidou, Président de la République Française :

« Je remercie Votre Altesse Sérénissime des aimables vœux qu'Elle a bien voulu m'adresser, en Son nom personnel et en celui de la Princesse Grace, à l'occasion du nouvel an.

« Ma femme se joint à moi pour Vous prier d'accepter tous les souhaits que nous formons pour Votre bonheur personnel et celui du peuple monégasque. »

— de S.M. le Roi des Belges :

« La Reine et moi adressons à Vos Altesses Sérénissimes nos vœux les meilleurs à l'occasion de la nouvelle année et souhaitons à la Principauté bonheur et prospérité.

BAUDOIN. »

— de S.M. la Reine de Grande-Bretagne :

« I and my husband send our sincere thanks to You both for Your kind message and warmly reciprocate Your good wishes.

ELIZABETH R. »

— de S.M. le Roi de Danemark :

« Je remercie Votre Altesse des vœux que Vous m'avez adressés et forme, à mon tour, les meilleurs souhaits pour Noël et la nouvelle année.

FRÉDÉRIK R. »

— de S.M. le Roi de Norvège :

« Très touché des vœux que Votre Altesse Sérénissime m'a adressés, à l'occasion de la nouvelle année, je Lui exprime, avec mes vifs remerciements, mes souhaits les meilleurs pour 1971.

OLAV R. »

— de S.M. la Reine des Pays-Bas :

« Nous remercions la Princesse et Vous-Même vivement de Vos bons vœux et nous Vous envoyons nos souhaits sincères pour le nouvel an.

JULIANA R.-BERNHARD. »

— de S.M. le Roi de Suède :

« A l'occasion de la nouvelle année, il m'est agréable d'adresser à Votre Altesse Sérénissime mes vœux les plus sincères pour Son bonheur personnel ainsi que pour celui de Son Altesse Sérénissime la Princesse.

GUSTAV ADOLF R. »

— de S.M. le Shah :

« L'Impératrice et moi-même sommes très touchés des aimables vœux que Votre Altesse Sérénissime et Son Altesse Sérénissime la Princesse avez bien voulu nous adresser à l'occasion du nouvel an.

« En vous exprimant nos vifs remerciements, nous formulons les souhaits les plus sincères pour le bonheur personnel de Votre Altesse Sérénissime et de la Princesse, ainsi que pour l'heureux avenir de Votre peuple.

« Je tiens à Vous renouveler mes sentiments de très haute considération et de cordiale amitié.

MCHAMMAD REZA PAHLAVI. »

— de S.M. le Roi du Laos :

« En priant Vos Altesses Sérénissimes d'agréer nos meilleurs vœux pour la nouvelle année, Sa Majesté la Reine et moi Vous assurons de nos sentiments de très haute considération.

SRI SAVANG VATTHANA. »

— de S.M. le Roi de Thaïlande :

« A l'occasion de la nouvelle année, la Reine et moi-même sommes très heureux d'adresser à Votre Altesse, ainsi qu'à Son Altesse la Princesse de Monaco, les meilleurs vœux que nous formons pour Leur bonheur personnel ainsi que pour le bien-être et la prospérité du peuple de Monaco.

BHUMIBOL R. »

— de S.M. l'Empereur du Japon :

« The Empress and I thank Your Serene Highness  
« and Her Serene Highness Princess Grace for Your  
« cordial new year greetings and best wishes which  
« we heartily reciprocate.

HIROHITO. »

— de S.A.R. le Grand-Duc de Luxembourg :

« Très sensible à l'aimable message de Votre  
« Altesse Sérénissime et de la Princesse, ainsi qu'à  
« Leurs bons vœux à l'adresse du peuple luxembour-  
« geois, je Les en remercie bien vivement.

« J'exprime à Votre Altesse Sérénissime les meil-  
« leurs souhaits que je forme pour Son bonheur  
« personnel, celui de la Famille Princièrè et pour la  
« prospérité continue du peuple monégasque.

JEAN. »

— de S.A.S. le Prince de Liechtenstein :

« En priant Votre Altesse Sérénissime de trans-  
« mettre à Son Altesse Sérénissime la Princesse mes  
« hommages et vœux très respectueux, je souhaite,  
« ainsi que la Princesse, à Vos Altesses Sérénissimes,  
« une très heureuse nouvelle année.

« Je prie Votre Altesse Sérénissime de croire à  
« l'expression de mes sentiments de haute considé-  
« ration et de grande amitié.

FRANZ JOSEF. »

— de S.E.M. Giuseppe Saragat, Président de la  
République italienne :

« Grato del cortese messaggio inviatomi in occa-  
« sione del nuovo anno, formulo i più sinceri voti  
« augurali per la prosperità del popolo monegasco  
« e per il benessere personale di Vostra Altezza  
« Serenissima ».

— de S.E.M. le Président de la Confédération suisse :

« J'ai été sensible aux aimables vœux et félici-  
« tations que Votre Altesse Sérénissime m'a fait  
« parvenir à l'occasion de la nouvelle année.

« En Vous remerciant bien sincèrement, je Vous  
« prie d'accepter, également de ma part, les meilleurs

« souhaits que je forme pour Votre bien-être per-  
« sonnel, pour celui de Son Altesse Sérénissime la  
« Princesse Grace et pour la prospérité du peuple  
« monégasque.

RUDOLF GNAGI. »

— de S.E.M. Gustav W. Heinemann, Président de la  
République Fédérale d'Allemagne :

« J'adresse, pour le nouvel an, à Votre Altesse  
« Sérénissime, à la Famille Princièrè et au peuple  
« monégasque, au nom de tous les Allemands, mes  
« vœux les meilleurs. »

— de S.E. le Généralissime Francisco Franco, Chef  
de l'État espagnol :

« Con motivo del ano nuevo me es muy grato  
« enviar a Vuestra Alteza la expresion de mis mas  
« sinceros votos por el bienestar personal de Vuestra  
« Alteza y prosperidad de esa nacion. »

— de S.E.M. Eamon de Valera, Président de la  
République d'Irlande :

« I thank Your Serene Highness and Princess Grace  
« for your kind greetings to my wife and myself.  
« Your good wishes addressed to us and to the  
« people of Ireland on the occasion of the new year  
« have given us much happiness.

« We pray that the coming year will be one of  
« peace and prosperity for You Your Family and the  
« people of Monaco. »

— de S.M. la Reine Mère de Grande-Bretagne :

« Many thanks for kind message. I wish You and  
« Princess Grace much happiness in the new year.

ELIZABETH R QUEEN MOTHER. »

— de S.A.R. le Prince Philip, Duc d'Edimbourg :

« Very many thanks for your good wishes. I hope  
« 1971, brings you and your Family much joy.

PHILIP. »

— de S.A. Eminentissime le Grand-Maitre de l'Ordre Souverain Militaire de Malte :

« Très sensible aux aimables souhaits, je prie  
« Votre Altesse Sérénissime et la Princesse de Monaco  
« de vouloir agréer expression de mes vœux les plus  
« chaleureux pour Leur bonheur personnel et celui  
« du peuple monégasque dans la nouvelle année.

« Avec sentiments de sincère amitié.  
FRANCESCO DE MOJANA, Grand-Maitre Ordre de Malte »

— de S.E.M. le Président de la République Portugaise :

« Avec mes meilleurs remerciements pour Son  
« aimable télégramme, je prie Votre Altesse d'agréer  
« mes vœux sincères pour Son bonheur personnel  
« ainsi que pour la prospérité du peuple monégasque  
« dans la nouvelle année. »

AMERICO THOMAZ. »

— de S.M. le Roi Umberto :

« Remercie sincèrement avec meilleurs vœux.

UMBERTO. »

— de S.M. le Roi Siméon de Bulgarie :

« Very warmest thanks kind new year wishes we  
« exchange cordially if not before hope to see You  
« in May affectionately.

SIMBON. »

— de S. E. le général Roberto Marcelo Levingston,  
Président de la Nation argentine :

« Mucho agradezco sus felicitaciones con motivo  
« de las fiestas de fin de año y formulo votos por la  
« prosperidad del pueblo de Monaco y la ventura  
« personal de Vuestra Alteza.

ROBERTO MARCELO LEVINGSTON. »

— de S.E. M. Franz Jonas, Président Fédéral de la  
République d'Autriche :

« A l'occasion du nouvel an, j'adresse à Votre  
« Altesse Sérénissime mes chaleureuses félicitations  
« tout en formant mes vœux très sincères pour Son  
« bonheur personnel ainsi que pour la prospérité  
« de Son pays.

— de S.E.M. Ahmadou Ahidjo, Président de la République fédérale du Cameroun :

« Ai honneur Vous remercier des vœux que Vous  
« avez bien voulu m'adresser à l'occasion du nouvel  
« an.

« En retour, je Vous demande de bien vouloir  
« accepter ceux que le peuple camerounais, mon  
« gouvernement et moi-même formons pour Votre  
« bonheur personnel et pour la prospérité du peuple  
« monégasque.

« Haute considération. »

— de S.E.M. le Gouverneur général du Canada :

« Thanks for Your cable.

« I send You sincere greetings and wish You Your  
« Family and government bright peaceful and pros-  
« perous new year. »

— de S.E.M. Félix Houphouët Boigny, Président de la République de Côte d'Ivoire :

« Je Vous remercie du message qu'à l'occasion de  
« l'année nouvelle Vous avez bien voulu me faire  
« parvenir.

« Permettez-moi, à mon tour, de Vous exprimer  
« les souhaits très sincères que je forme pour Vous-  
« même, pour la Princesse Grace, pour toute Votre  
« Famille, ainsi que pour le bonheur et la prospérité  
« du peuple monégasque.

« Je prie Votre Altesse de croire à l'assurance de  
« ma haute considération et de mes sentiments les  
« plus cordiaux.

— de S. Exc. Mgr Makarios, Président de la République de Chypre :

« On the occasion of the new year I extend to  
« Your Highness and the Princess my cordial wishes  
« for health and happiness. »

— de S.E.M. Urho Kekkonen, Président de la République de Finlande :

« Je tiens à exprimer à Votre Altesse mes vifs  
« remerciements pour Vos aimables vœux de nouvel  
« an et j'adresse à Votre Altesse, ainsi qu'à la

« Famille Princièrre et au peuple monégasque, mes « souhaits les meilleurs pour une très heureuse et « prospère année 1971. »

— de S.E. le Colonel Carlos Arana Osorio, Président du Guatemala :

« Con motivo fiestas navidad y ano nuevo honrame « enviaros mi sincera felicitacion y deseos porque « 1971 sea prodigo en venturas para Vuestra persona « y grandeza para Vuestra nacion. »

— de S.E.M. le Président de la République de l'Inde :

« I thank Your Serene Highness for the kind « greetings and good wishes for the new year which « we heartily reciprocate. Please accept our best « wishes for Your personal health and happiness « and may the new year bring continued progress « and prosperity to the people of Monaco. »

— de S.E.M. Zalman Shazar, Président de l'État d'Israël :

« Je remercie Votre Altesse Sérénissime pour les « vœux que Vous avez eu l'amabilité de m'adresser « au seuil de la nouvelle année et je Vous exprime « mes souhaits les plus chaleureux pour Votre bon- « heur personnel et pour la prospérité du peuple « monégasque. »

— de S.E.M. le Président de la République libanaise :

« Je remercie vivement Votre Altesse Sérénissime « pour les souhaits que vous avez eu l'amabilité de « m'adresser à l'occasion du nouvel an et Vous prie de « recevoir mes meilleurs vœux de bonheur et succès.

SLEIMAN FRANGIE. »

— de MM. les Capitaines Régents et de M. le Secrétaire d'État pour les Affaires extérieures de la République de Saint-Marin :

« Vivamente sensibili gradito messaggio augurale « ricambiamo Principessa Grace et Vostra Altezza « fervidi voti personale felicità e prosperita Principato « Monaco che formuliamo anché come governo « e popolo Repubblica San Marino.

« SIMONE ROSSINI, GIUSEPPE LONFERNINI, Capitani « Reggenti - FEDERICO RIGI, Segretario Stato Affari « Esteri. »

— de S.E.M. le Président de la République du Sénégal :

« Fort sensible aux vœux que Vous avez bien « voulu m'adresser, en cette veille de nouvelle année, « je prie Votre Altesse Sérénissime de recevoir ceux, « des plus chaleureux, que la Nation sénégalaise et « moi-même formons pour Son bonheur personnel, « celui de Sa Famille et l'heureuse prospérité de la « Principauté de Monaco.

« Je Vous prie, Monseigneur, d'agréer les assu- « rances de ma très haute considération.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR. »

— du Général Etienne Eyadema, Président de la République togolaise :

« Je remercie Votre Altesse, ainsi que la Prin- « cesse, des vœux qu'Elles ont daigné m'adresser à « l'occasion du nouvel an.

« Qu'Elles veuillent bien agréer, en retour, mes « souhaits très sincères de bonheur et de prospérité, « Très haute considération. »

— du Général Anouar El Sadate, Président de la R.A.U. :

« A l'occasion de la fête de Noël, j'ai le plaisir « d'exprimer à Votre Altesse mes félicitations les « plus cordiales et mes meilleurs vœux accompagnés « de vifs souhaits que je forme pour la grandeur et « le progrès du peuple monégasque. »

*Services funèbres à la mémoire des Princes Défunts.*

Le 17 janvier, un Service religieux à la mémoire des Princes défunts a été célébré, en la Chapelle Palatine, en présence de LL.AA.SS. le Prince et la Princesse.

\* \* \*

Le 18 janvier à 11 heures, une Messe de requiem à la mémoire des Princes défunts a été célébrée à la Cathédrale.

S.E.M. Pierre Blanchy, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire d'État, représentait S.A.S. le Prince à cette cérémonie, à laquelle assistaient S.E.M. le Ministre d'État, M. le Président du Conseil National, MM. les Conseillers de gouvernement, M. le Maire, les Membres de la Maison Souveraine, des Représentants du Corps consulaire, ainsi que de nombreux fonctionnaires et personnalités de la Principauté.

## L O I

*Annexe à la Loi n° 900 du 23 décembre 1970 portant fixation du Budget de l'exercice 1971. — Programme des opérations en capital destinées à des investissements en équipement public à réaliser au cours des années 1971, 1972 et 1973.*

*(Les montants sont indiqués en millions de francs)*

N° des crédits	Désignation des opérations	Estimation du coût total des projets au 1-9-1970	Montant dépensé au 31-12-70 (prévisions)	Crédits d'engagement pour 1971-1973	Crédits de paiement pour		
					1971	1972	1973
<b>I - GRANDS TRAVAUX - URBANISME</b>							
711.903	<i>Aménagement du quartier de la Colle.</i>						
	1 <sup>re</sup> phase : boucle Plati/boulevard Rainier III	2	—	2	} 0,12	3,68	0,7
	2 <sup>e</sup> phase : carrefour/esplanade parking S.N.C.F.	2,5	—	2,5			
711.998	<i>Boulevard sur ancienne voie ferrée avec une seule chaussée (aval).</i>						
a	1 <sup>er</sup> tronçon : comprenant le carrefour de Saint-Roman (1 <sup>re</sup> phase), le carrefour du Testimonio et le raccordement au carrefour du Portier (ce dernier non compris) .....	18	6,08	3,3	2,25	0,95	0,1
b	2 <sup>e</sup> tronçon : comprenant l'aménagement définitif du carrefour du Portier, la voie de raccordement au carrefour d'Ostende, y compris la rampe de « La Poterie » .....	19,47	1,97	9,85	1,65	0,2	8
	Totaux .....	41,97	8,05	17,65	4,02	4,83	8,8
<b>II - EQUIPEMENT ROUTIER</b>							
721.906	Parking de la Costa .....	2,25	—	2,25	1,6	0,65	—
721.907	Prolong. du bd de France (sauf tronçon n° 7/8)	10,7	3,69	5,5	2	2,3	1,2
721.915	Aménagement du carrefour de Sainte-Dévote .	4,2	3,42	0,8	0,8	—	—
721.947	Désenclavement du boulevard Hector-Otto ...	1,3	—	1,3	0,5	0,8	—
721.944	Liaison de la place des Moulins au bord de mer.	3,5	0,7	2,8	2,50	0,3	—
	Totaux .....	21,95	7,81	12,65	7,4	4,05	1,2
<b>III - EQUIPEMENTS PORTUAIRES</b>							
731.940	Construction quai Antoine I <sup>er</sup> d'une estacade avec appontement d'avitaillement et d'un appontement pour bateaux allant jusqu'à 30 m. ...	2,5	—	2,5	0,9	1,6	—
731.988	Protection et agrandissement du port .....	100	0,93	0,9	0,3	0,3	0,30
	Totaux .....	102,5	0,93	3,4	1,2	1,9	0,30

N° des crédits	Désignation des opérations	Estimation du coût total des projets au 1-9-1970	Montant dépensé au 31-12-70 (prévisions)	Crédits d'engagement pour 1971-1973	Crédits de paiement pour		
					1971	1972	1973
<b>IV - EQUIPEMENT URBAIN</b>							
741.917	Eaux - Travaux d'amélioration du Service de distribution (exécution progressive du programme prévu) .....	7	1,4	4,41	1,46	1,25	1,7
741.920	Assainissement de la Principauté (égouts) ....	18	1,14	15,73	1,73	13,30	0,7
741.941	Extension du cimetière .....	3,39	0,88	2,51	0,45	1,20	0,86
741.975	Extension de l'Office Monégasque des Téléphones	3 (1)	0,1	2,90	0,50	2,40	-
	<b>Totaux .....</b>	<b>31,39</b>	<b>3,52</b>	<b>25,55</b>	<b>4,14</b>	<b>18,15</b>	<b>3,26</b>
<b>V - EQUIPEMENT SOCIAL</b>							
751.930a	Centre hospitalier Princesse Grace (2° tranche) : maternité + bloc médico-administratif + installation téléphonique, construction d'une chaufferie et divers .....	30	3,74	19,26	10	9,26	-
752.942	Logements pour carabiniers et caserne .....	16	0,29	15,71	0,30	5,41	10
752.954	C.I.I.S. de la rue de la Colle avec parking public	16	0,20	6	0,70	4,30	1
752.956	C.I.I.S. de la rue Plati, y compris parking public et reconstruction de l'église .....	37,5	0,15	21	0,85	10,15	10
	<b>Totaux .....</b>	<b>99,5</b>	<b>4,38</b>	<b>61,97</b>	<b>11,85</b>	<b>29,12</b>	<b>21</b>
<b>VI - EQUIPEMENT CULTUREL ET DIVERS</b>							
761.949	Bâtiment public du Portier .....	35	1	12,50	0,75	1,75	10
	Déplacement du Hall du Centenaire .....	0,75	-	0,75	-	0,50	0,25
761.960	C.E.S.T. de jeunes filles de l'Annonciade ....	25	0,5	24,50	1,5	12	11
	<b>Totaux .....</b>	<b>60,75</b>	<b>1,5</b>	<b>37,75</b>	<b>2,25</b>	<b>14,25</b>	<b>21,25</b>
<b>VII - EQUIPEMENT SPORTIF</b>							
771.951	Vestiaires du stade des Moneghetti .....	0,60	0,3	0,30	0,30	-	-
	<b>Totaux .....</b>	<b>0,60</b>	<b>0,3</b>	<b>0,30</b>	<b>0,30</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>VIII - ACQUISITIONS DOMANIALES</b>							
711.957	Acquisition de terrains sur le nouveau terre-plein de Fontvieille .....	47,17	31,87	15,30	15,30	-	-
	<b>Totaux .....</b>	<b>47,17</b>	<b>31,87</b>	<b>15,30</b>	<b>15,30</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(1) Concerne uniquement le bâtiment.

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 4.648 du 18 janvier 1971 autorisant un Consul honoraire à exercer ses fonctions dans la Principauté.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Commission Consulaire, en date du 12 février 1970, par laquelle Son Excellence Monsieur le Président de la République du Nicaragua a nommé M<sup>me</sup> Micheline Moire, Consul honoraire de la République du Nicaragua à Monaco;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Micheline Moire est autorisée à exercer les fonctions de Consul honoraire de la République du Nicaragua à Monaco et il est ordonné à Nos Autorités Administratives et Judiciaires de la reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier mil neuf cent soixante-et-onze.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 4.649 du 18 janvier 1971 confirmant dans ses fonctions une Maîtresse primaire au Lycée Albert 1<sup>er</sup>.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance du 25 septembre 1910 et l'Ordonnance Souveraine du 30 janvier 1919 créant un établissement d'enseignement secondaire et un cours annexe de jeunes filles;

Vu les Accords franco-monégasques d'octobre 1919, amendés en septembre 1946, sur le Lycée de Monaco;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.730, du 7 mai 1935, rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930, sur le recrutement de certains fonctionnaires;

Vu Notre Ordonnance n° 4.067, du 20 juin 1968, confirmant dans ses fonctions une maîtresse primaire au Lycée Albert 1<sup>er</sup>;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 décembre 1970, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Marcelle Alizard, née Peytral, Institutrice, maintenue en position de détachement des cadres de l'Université française, est confirmée dans ses fonctions de maîtresse primaire au Lycée Albert 1<sup>er</sup>, pour une nouvelle période expirant le 30 septembre 1973.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier mil neuf cent soixante-et-onze.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. BLANCHY.

*Ordonnance Souveraine n° 4.650 du 13 janvier 1971 portant titularisation d'un fonctionnaire.*

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des fonctionnaires et agents de l'Ordre administratif;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 décembre 1970, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. André Campana, Surveillant stagiaire au Service des Travaux Publics, est titularisé dans ses fonctions (6<sup>e</sup> classe), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-huit janvier mil neuf cent soixante-et-onze.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'État :*  
P. BLANCHY.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

### *Arrêté Ministériel n° 70-463 du 21 décembre 1970 portant nomination des membres du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 637 du 11 janvier 1958, tendant à créer et à organiser la Médecine du Travail;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.857 du 3 septembre 1958, relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office de la Médecine du Travail, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 3.210 du 23 juin 1964 et n° 4.577 du 5 novembre 1970.

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 17 décembre 1970;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Sont nommés pour trois ans, à compter du 19 décembre 1970, membres du Comité Directeur de l'Office de la Médecine du Travail :

MM. le Directeur de l'Action Sanitaire et Sociale, le Directeur du Travail et des Affaires Sociales, l'Inspecteur du Travail et des Affaires Sociales, en qualité de représentants du Gouvernement;

MM. Roger Bertholier, Fernand Giroux, Maurice Pacaud, en qualité de représentants des employeurs;

MM. Louis Colle, Ferdinand Ricotti, M<sup>me</sup> Paulette Rocchetta, en qualité de représentants des salariés.

##### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-et-un décembre mil neuf cent soixante-dix.

*Le Ministre d'État :*  
F-D GREGH

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 15 janvier 1971.

### *Arrêté Ministériel n° 70-464 du 31 décembre 1970 nommant les représentants des employeurs et des salariés au sein de la Commission chargée d'examiner les recours formés contre les décisions de refus d'attribution d'aide publique.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 871 du 17 juillet 1969, instituant des allocations d'aide publique en faveur des travailleurs privés momentanément et involontairement d'emploi;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4409 du 21 février 1970 portant application de la Loi n° 871 du 17 juillet 1969 susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 décembre 1970;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Sont nommés membres de la Commission chargée d'examiner les recours formés contre les décisions de refus d'attribution d'aide publique :

MM. Jacques Ferreyrolles, Jean Vallée, représentants des employeurs;

MM. Clément Arséna, André Thibault, représentants des salariés.

##### ART. 2.

Sont nommés en qualité de membres suppléants chargés de remplacer les titulaires ci-dessus désignés :

M. Pierre Besse, représentant des employeurs;

M. Jean Grasso, représentant des salariés.

##### ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un décembre mil neuf cent soixante-dix.

*Le Ministre d'État :*  
F-D GREGH

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 15 janvier 1971.

### *Arrêté Ministériel n° 70-465 du 31 décembre 1970 approuvant une modification des statuts d'une association.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 492 du 3 janvier 1949, réglementant les associations et leur accordant la personnalité civile, complétée par la Loi n° 576 du 23 juillet 1953;

Vu l'Arrêté Ministériel du 27 septembre 1949, autorisant l'association dénommée « Comité des Fêtes de la Saint Roman »;

Vu les Arrêtés Ministériels n° 61-131 du 6 mai 1961 et n° 69-78 du 11 mars 1969 approuvant des modifications aux statuts de ladite association;

Vu la requête présentée, le 21 décembre 1970, par ladite association;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 30 décembre 1970;

#### Arrêtons :

##### ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de l'article 6 des statuts de l'association dénommée « Comité des Fêtes de la Saint Roman », apportée par l'Assemblée Générale des membres de ce groupe au cours de sa réunion du 11 décembre 1970.

##### ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un décembre mil neuf cent soixante-dix.

*Le Ministre d'État :*  
F-D GREGH

**Arrêté Ministériel n° 70-466 du 31 décembre 1970  
plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949  
constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre  
administratif;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4389 du 22 décembre 1969  
portant nomination d'une sténodactylographe au Départe-  
ment des Finances et de l'Économie;

Vu la demande présentée par M<sup>me</sup> Marie-Claude Demarchi;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date  
du 30 décembre 1970;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

M<sup>me</sup> Marie-Claude Demarchi, sténodactylographe au  
Département des Finances et de l'Économie est, sur sa demande,  
placée en position de disponibilité, pour une période d'un an,  
à compter du 23 décembre 1970.

**ART. 2.**

MM. le Secrétaire Général du Ministère d'État et le Direc-  
teur de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trente-et-un  
décembre mil neuf cent soixante-dix.

*Le Ministre d'État :*  
F-D GREGH

**Arrêté Ministériel n° 71-4 du 15 janvier 1971 relatif  
à la fermeture hebdomadaire des boulangeries  
durant la période du 18 janvier 1971 au 2 janvier  
1972.**

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu la Loi n° 22 du 24 juillet 1919 établissant le repos hebdo-  
madaire et fixant la durée du travail;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1978 du 15 avril 1937  
réglementant le travail en Principauté;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 525 du 4 février 1952 rela-  
tive à la fermeture hebdomadaire des boulangeries;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 70-433 du 23 décembre 1970  
relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries pendant  
la période du 4 janvier 1971 au 2 janvier 1972;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date  
du 14 janvier 1971;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 70-433 du 23 dé-  
cembre 1970 susvisé sont abrogées.

**ART. 2.**

Par application de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine  
n° 525 du 4 février 1952 susvisée, les jours de fermeture hebdo-  
madaire des boulangeries sont ainsi fixés :

*Du 18 janvier au 2 mai 1971 :*

*Lundi :*

QUAGLIA, 2, boulevard d'Italie - Monte-Carlo  
ROLLAND, 6, rue Grimaldi - Monaco-Condaminé  
PLATINI, 8, rue Basse - Monaco-Ville  
COSTA, 17, rue des Roses - Monte-Carlo

*Mardi :*

PERREAU, 24, boulevard du Jardin Exotique - Moneghetti

*Mercredi :*

TABACCHIERI, 20, rue Princesse Caroline - Monaco-Conda-  
mine

*Jeudi :*

TABACCHIERI, 9, rue Grimaldi - Monaco-Condaminé

*Vendredi :*

BONNET, 9, rue Saige - Monaco-Condaminé  
MOURE, 3, avenue Saint-Charles - Monte-Carlo

*Dimanche :*

CERULLI, 13, rue de La Turbie - Monaco-Condaminé  
SAGLIO, 8, ruelle Sainte-Dévote - Monaco-Ville

*Du 3 mai au 5 septembre 1971 :*

*Lundi :*

COSTA, 17, rue des Roses - Monte-Carlo

*Mardi :*

PERREAU, 24, boulevard du Jardin Exotique - Moneghetti  
ROLLAND, 6, rue Grimaldi - Monaco-Condaminé  
PLATINI, 8, rue Basse - Monaco-Ville  
QUAGLIA, 2, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

*Mercredi :*

TABACCHIERI, 20, rue Princesse Caroline - Monaco-Conda-  
mine

*Jeudi :*

TABACCHIERI, 9, rue Grimaldi - Monaco-Condaminé

*Vendredi :*

BONNET, 9, rue Saige - Monaco-Condaminé  
MOURE, 3, avenue Saint-Charles - Monte-Carlo

*Dimanche :*

CERULLI, 13, rue de La Turbie - Monaco-Condaminé  
SAGLIO, 8, ruelle Sainte-Dévote - Monaco-Ville

*Du 6 septembre 1971 au 2 janvier 1972 :*

*Lundi :*

COSTA, 17, rue des Roses - Monte-Carlo

*Mardi :*

PERREAU, 24, boulevard du Jardin Exotique - Moneghetti  
ROLLAND, 6, rue Grimaldi - Monaco-Condaminé  
PLATINI, 8, rue Basse - Monaco-Ville  
QUAGLIA, 2, boulevard d'Italie - Monte-Carlo

*Mercredi :*

TABACCHIERI, 20, rue Princesse Caroline - Monaco-Conda-  
mine

*Jeudi :*

TABACCHIERI, 9, rue Grimaldi - Monaco-Condaminé

*Vendredi :*

BONNET, 9, rue Saige - Monaco-Condaminé  
MOURE, 3, avenue Saint-Charles - Monte-Carlo

*Dimanche :*

CERULLI, 13, rue de La Turbie - Monaco-Condaminé  
SAGLIO, 8, ruelle Sainte-Dévote - Monaco-Ville

## ART. 3.

Le rayon pâtisserie des boulangeries-pâtisseries pourra être seul ouvert pendant le jour de fermeture hebdomadaire.

## ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze janvier mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Ministre d'État :

F-D GRÈGH

Arrêté affiché au Ministère d'État, le 15 janvier 1971.

*Arrêté Ministériel n° 71-5 du 15 janvier 1971 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du XL<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée par les Ordonnances des 1<sup>er</sup> mars 1905 et 11 juillet 1909 et par les Ordonnances Souveraines du 15 juin 1914 et n° 1044 du 24 novembre 1954;

Vu la Loi n° 124 du 15 janvier 1930, sur la délimitation du Domaine Public;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1137 du 1<sup>er</sup> février 1931 délimitant les Quais et Dépendances du Port;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 68-181 du 6 mai 1968 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules automobiles ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les Quais et Dépendances du Port;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 14 janvier 1971;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

La circulation des piétons et la circulation des véhicules autres que ceux participant au 40<sup>e</sup> Rallye Automobile Monte-Carlo, ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation de cette épreuve, sont interdites Quai des États-Unis sur toute sa longueur :

- le lundi 25 janvier 1971, de 8 heures à 16 heures;
- le mardi 26 janvier 1971, de 6 heures à 12 heures;
- le mercredi 27 janvier 1971, de 7 heures à 13 h. 30;
- le jeudi 28 janvier 1971, de 17 heures à 21 heures;
- le vendredi 29 janvier 1971, de 5 heures à 9 heures.

## ART. 2.

Dans les mêmes limites de temps, les dispositions instituant un sens unique sur la route de la piscine et l'ancienne cale de halage sont suspendues.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze janvier mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Ministre d'État :

F-D GRÈGH

## ARRÊTÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

*Arrêté n° 71-1 du 11 janvier 1971 portant nomination d'une assistante sociale stagiaire à la Direction des Services Judiciaires.*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco;

Vu l'Ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques;

Vu la Loi n° 894 du 14 juillet 1970 relative au Juge Tutélaire;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3141 du 1<sup>er</sup> janvier 1946 modifiée, fixant le statut du personnel relevant de la Direction des Services Judiciaires;

Vu l'arrêté directorial n° 70-3 du 8 septembre 1970 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une assistante sociale;

## Arrête :

M<sup>me</sup> Costamagno Paule, Francine, Josiane, épouse Legay, est nommée assistante sociale stagiaire à la Direction des Services Judiciaires.

Cette nomination prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le onze janvier mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Directeur  
des Services Judiciaires :  
J. ZEHLER.

*Arrêté n° 71-2 du 19 janvier 1971 portant désignation d'un jury d'examen pour le recrutement d'appareilleurs.*

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco;

Vu l'Ordonnance organique du 9 mars 1918;

Vu la Loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3141 du 1<sup>er</sup> janvier 1946 modifiée, fixant le statut du personnel relevant de la Direction des Services Judiciaires;

Vu l'avis de vacance d'emplois publié dans le « Journal de Monaco » du 11 décembre 1970;

## Arrête :

Sont désignés pour faire partie du jury chargé d'examiner les références des candidats aux postes d'appareilleurs vacants à la Direction :

MM. Rossi, Vice-Président du Tribunal de Première Instance François, Substitut du Procureur Général,

Castellini, Secrétaire Général de la Direction des Services Judiciaires,

J.C. Michel, Secrétaire au Ministère d'État,

B. Marsan, Rédacteur Adjoint des Services Fiscaux.

Ces deux derniers membres étant désignés par la Commission de la Fonction Publique.

Fait au Palais de Justice à Monaco, le dix-neuf janvier mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Directeur  
des Services Judiciaires :  
J. ZEHLER.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

#### Direction de la Fonction Publique

#### *Avis de vacance d'emploi relatif à l'engagement de sept agents auxiliaires à la Direction de la Sûreté publique.*

Il est donné avis que sept emplois d'agents auxiliaires sont vacants à la Direction de la Sûreté publique.

Les candidats à ces emplois devront satisfaire aux conditions ci-après, conformément aux dispositions régissant la profession :

— jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité;

- être reconnus physiquement aptes à remplir un service actif de jour et de nuit;
- avoir une taille minimum de 1 m 78, nu-pieds;
- être âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus;
- avoir satisfait, le cas échéant, à leurs obligations militaires.

Les demandes devront parvenir à la Direction de la Fonction publique (Monaco-Ville) avant le 30 janvier 1971, accompagnées des pièces ci-après :

- deux extraits d'acte de naissance;
  - un extrait de casier judiciaire;
  - un certificat de bonne vie et mœurs;
  - un certificat de nationalité (pour les candidats de nationalité monégasque);
  - copie certifiée conforme des titres et références présentées.
- Conformément à la législation en vigueur, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

#### Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

#### *Tableau de l'Ordre des Médecins*

(au 1<sup>er</sup> janvier 1971)

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date d'autorisation d'exercer</i>
6. LAVAGNA Félix .....	6, rue Princesse Florestine	7. 5.1926
7. MERCIER Robert .....	4, rue Princesse Marie de Lorraine	23. 3.1927
9. GRASSET Jacques .....	20, boulevard des Moulins	11. 2.1931
10. MAURIN Eric .....	15, boulevard du Jardin Exotique	3.12.1931
12. ALEXANDRE André .....	8, boulevard des Moulins	9. 4.1936
13. BERNASCONI Charles .....	17, boulevard de Belgique	10. 8.1937
14. CARTIER-GRASSET Jean .....	2, boulevard d'Italie	3. 9.1937
15. IMPERTI Adolphe .....	45, rue Grimaldi	9. 5.1939
16. CARECCHIO Edouard .....	24, boulevard des Moulins	5. 4.1940
17. COUPAYE Emile .....	2, avenue de la Costa	30. 6.1943
18. GILLET Paul .....	5, avenue Saint-Michel	23.10.1944
19. ORECCHIA Louis .....	41, boulevard des Moulins	23.10.1944
20. FUSINA Fiorenzo .....	40, boulevard des Moulins	30. 7.1947
21. LAMURAGLIA Pierre .....	9, avenue de Grande Bretagne	21.11.1947
22. GIRIBALDI-LAURENTI Angelo .....	18, boulevard des Moulins	5. 1.1948
23. SOLAMITO Jean .....	26, boulevard des Moulins	13. 5.1948
25. ROBERTS David .....	5bis, avenue Princesse Alice	7. 7.1950
26. PASQUIER Roger .....	15, boulevard Princesse Charlotte	29. 9.1950
27. FOGLIA Joseph .....	32, rue Grimaldi	11. 7.1952
29. FISSORE André .....	14, boulevard des Moulins	6. 9.1954
32. MARCHISIO Jean-Louis .....	41, boulevard des Moulins	19. 6.1956
33. LAMBERT-DE-CREMEUR Jacques .....	5, avenue Princesse Alice	20. 6.1956
34. CROVETTO Pierre .....	10, boulevard d'Italie	3. 1.1957
36. FISSORE Odette .....	14, boulevard des Moulins	8. 8.1958
37. PINATZIS Photius .....	20, boulevard Princesse Charlotte	3. 9.1959
38. PASTOR Jean-Joseph .....	Résidence Europa, place des Moulins	27 7.1960
39. CHATELIN Charles-Louis .....	25, boulevard des Moulins	11. 8.1961
41. HARDEN Hubert .....	41, boulevard des Moulins	18. 5.1965
42. SCARLOT Robert .....	1, rue Bellevue	1. 6.1967
43. PASTORELLO Raphaël .....	32, boulevard des Moulins	19. 3.1968
44. BALLIVET Michel .....	43, avenue de Grande-Bretagne	24.10.1969
45. NICORINI Jean .....	20, boulevard Princesse Charlotte	27. 3.1970
46. CENAC Philippe .....	Park Palace, avenue de la Costa	31. 3.1970
47. RAVARINO Jean-Pierre .....	32, boulevard des Moulins	19.10.1970
48. MOUROU Jean-Claude .....	23, boulevard des Moulins	7.12.1970
40. GRAMAGLIA Marcel .....	Centre Hospitalier Princesse Grace	
DONAT Maurice .....	Centre Hospitalier Princesse Grace	
WERTHBIMER-MARCHAL Alfred .....	Médecin-Conseil	

*Liste des médecins spécialistes qualifiés  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1971)*

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 61-280 du 1<sup>er</sup> septembre 1961 relatif à la qualification des médecins.

<p>— <i>Anesthésiologie-Réanimation :</i> Docteurs Marcel GRAMAGLIA, Robert SCARLOT.</p> <p>— <i>Cardiologie et médecine des affections vasculaires :</i> Docteurs Jean-Joseph PASTOR, Photius PINATZIS.</p> <p>— <i>Chirurgie :</i> Docteurs Michel BALLIVET, Edouard CARECCHIO, Charles-Louis CHATELIN, Maurice DONAT, Louis ORECCHIA.</p>	<p>— <i>Dermato-vénérologie :</i> Docteur Fiorenzo FUSINA.</p> <p>— <i>Electro-radiologie :</i> Docteurs André FISSORE, Odette FISSORE.</p> <p>— <i>Gynécologie-obstétrique :</i> Docteurs Charles BERNASCONI, Hubert HARDEN.</p> <p>— <i>Médecine des affections de l'appareil digestif :</i> Docteur Roger PASQUIER.</p> <p>— <i>Ophthalmologie :</i> Docteurs Philippe Cenac, Félix LAVAONA.</p> <p>— <i>Oto-rhino-laryngologie :</i> Docteurs André ALEXANDRE Pierre CROVETTO.</p>
--	--

*Liste des Médecins compétents qualifiés  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1971)*

Liste établie en conformité des dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 61-280 du 1<sup>er</sup> septembre 1961 relatif à la qualification des médecins.

<p>— <i>Dermato-vénérologie :</i> Docteur Jean SOLAMITO.</p>	<p>— <i>Pneumo-phittsiologie :</i> Docteur Jean-Louis MARCHISIO.</p>
--	--

*Inscriptions au Tableau de l'Ordre des Médecins  
à titre provisoire  
(Au 1<sup>er</sup> Janvier 1971)*

D <sup>r</sup> TORREL Jean-Claude .....	médecin-conseil à la C.C.S.S.;
— ANQUEZ Jacques .....	médecin du travail;
— MATHEY Jean-Louis .....	médecin du travail;
— RICHARD Roger .....	médecin du travail;
— PRINCIPALE Louis .....	médecin-biologiste, Directeur d'un laboratoire d'analyses médicales;
— LUIGI Don-Marc .....	médecin-biologiste au C.H.P.G.;
— BERNARD Claude .....	médecin biologiste au C.H.P.G.;
— BUS Jean-Pierre .....	médecin-inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale;
— AUGUIN Pierre .....	médecin de santé scolaire et sportive;
— PAGLIANO Francis .....	médecin du travail;
— BADACH Lucien .....	médecin-biologiste au C.H.P.G.

*Tableau du Collège des Chirurgiens-Dentistes  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1971)*

<i>Nom et prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date d'autorisation d'exercer</i>
OLIVIE Adolphe .....	11 bis, boulevard Albert I <sup>er</sup>	A.M. du 28. 2.1921
RAPAIRE Georges .....	15, boulevard d'Italie	» 3. 1.1928
VATRICAN Pierre .....	1, avenue Prince Pierre	» 3. 1.1929
SEMERIA Antoine .....	18, boulevard des Moulins	» 21. 3.1945
CARAVEL-BAUDOIN Mireille .....	8, rue Princesse Florestine	» 20. 7.1945
PISSARELLO Robert .....	2, boulevard des Moulins	» 19. 6.1947
AUBERT Edmond .....	29, rue Grimaldi	» 30. 7.1947
FISSORE Yves .....	3, avenue Saint-Michel	» 31.12.1952
BOZZONE Vêran .....	14, boulevard des Moulins	» 7. 9.1955
LORENZI Charles .....	25, boulevard d'Italie	» 2. 7.1956
PALLANCA Claude .....	2, avenue Saint-Charles	» 14.11.1958
LORENZI Odette .....	13, boulevard Princesse Charlotte	» 31.12.1958
COHEN Maurice .....	22, boulevard des Moulins	» 12. 2.1959
CUCCHI Cécile, née Porasso .....	52, boulevard d'Italie	» 15. 9.1961
ICARDI Mario .....	26, boulevard Princesse Charlotte	» 15. 3.1966
NARDI Jean-Paul .....	31, boulevard Rainier III	» 12. 7.1966
LOUWERIER Jan .....	4, boulevard des Moulins	» 25. 3.1969

*Tableau du Collège des Pharmaciens.  
(au 1<sup>er</sup> janvier 1971)*

SECTION « A »

Pharmaciens titulaires ou salariés d'une officine

a) *Pharmaciens titulaires d'une officine :*

<i>Nom et prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date d'autorisation d'exercer</i>
JIOFFREY Georges .....	24, boulevard d'Italie	11. 2.1931
GAZO Jean .....	37, boulevard du Jardin Exotique	14.12.1937
CAMPORA Charles .....	4, boulevard des Moulins	5. 3.1942
MACCARIO Sébastien .....	26, boulevard Princesse Charlotte	5.11.1942
FONTANA Gaston .....	5, rue Plati	30. 9.1942
VIALA Marcel .....	2, boulevard d'Italie	27.12.1945
MARSAN Gérard .....	1, Place d'Armes	11. 3.1946
FOURNIER Paul .....	1, rue Grimaldi	8. 6.1952
CLAVEL-HAGAERTS Antoinette .....	15, rue Comte Félix Gastaldi	17. 6.1952
MÉDECIN René-Louis .....	17, boulevard Albert I <sup>er</sup>	30. 3.1955
CASTELLANO Alexandre .....	22, boulevard des Moulins	30. 4.1955
GAMBY Henry-François .....	26, avenue de la Costa	8. 7.1958
LAVAGNA Marguerite .....	10, boulevard Princesse Charlotte	12.11.1959
BOMBOIS Albert .....	22, rue Grimaldi	22.7.1960
BUGHIN André .....	27, boulevard des Moulins	24.6.1968
RAYMOND-AUBERT Jeanne .....	31, avenue Hector Otto	23.12.1970

b) *Pharmaciens salariés :*

RIBBRI Paul .....	Officine Campora	27. 8.1955
CAMPORA Anne Marie .....	Officine Campora	18. 10.1968
MIALHE Christiane .....	Officine Médecin	14. 1.1969
TSIRIGOTIS Hélène .....	Officine Clavel-Hagaerts	3.11.1969
CASTELLANO Georges .....	Officine Castellano	31.03.1970

## SECTION « B »

(au 1<sup>er</sup> janvier 1971)

Pharmaciens propriétaires, gérants, administrateurs ou salariés,  
des établissements se livrant à la fabrication des produits pharmaceutiques et pharmaciens répartiteurs ou grossistes.

MEUR Léopold, autorisé le 30 octobre 1943,  
Société d'Études et de Recherches Pharmaceutiques  
— S.E.R.P., 3, rue Princesse Florestine.

\* MIALHE Jean-Paul, autorisé le 6 juillet 1944,  
Laboratoires Dissolvurol, Le Minerve, Avenue Crovetto Frères.

LAUSSEURE Jean-Yves, autorisé le 4 novembre 1944,  
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique —  
— Theramex — 4, rue des Lilas.

DENSMORE Robert, autorisé le 7 février 1947.  
Société Densmore et C<sup>o</sup> — 7, rue de Millo.

GAZO Jean, autorisé le 16 juin 1953.  
Laboratoires Dissolvurol, Le Minerve, Avenue Crovetto Frères.

JOFFREY Georges, autorisé le 17 février 1954,  
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique —  
Theramex — 4, rue des Lilas.

\* DURU-BOURELY Suzanne, autorisée le 14 août 1956.  
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, — C.P.M.  
— Quai Antoine I<sup>er</sup>.

\* BLANCHET Roger, autorisé le 11 mai 1960,  
Laboratoires Dulcis du Dr. Ferry.  
Le Thalès — rue du Stade.

\* FERRY Jean-Pierre, autorisé le 18 juin 1960,  
Laboratoires Méditerranéens de Thérapeutique —  
Theramex — 4, rue des Lilas.

\* LEBLANC-RENAUD Marthe, autorisée le 6 mai 1961,  
Laboratoires Techni-Pharma — 45, boulevard du  
Jardin Exotique.

GAUSSERAND Jacqueline, autorisée le 6 mai 1961,  
Laboratoires Techni-Pharma — 45, boulevard du  
Jardin Exotique.

BALLESTRA-JACOB Jeanne, autorisée le 6 mai 1961.  
Société Densmore et C<sup>o</sup> — 7, rue de Millo.

\* NATAF Gérard, autorisé le 24 janvier 1962,  
Laboratoire Wellcome — 19, avenue Crovetto Frères.

\* DEFRANCE Pierre, autorisé le 1<sup>er</sup> février 1962,  
Comptoir Monégasque de Biochimie — 4, rue Baron  
de Sainte-Suzanne.

BIRNIE Scott, autorisé le 9 janvier 1964,  
Société Monégasque de Chimie Appliquée — S.O.  
C.A. — Palais Industria — avenue Crovetto Frères.

LAVAGNA Marguerite, autorisée le 9 janvier 1964,  
Comptoir Pharmaceutique Méditerranéen, — C.P.M.  
— Quai Antoine I<sup>er</sup>.

GAZO Robert, autorisé le 12 février 1964,  
Laboratoires Dulcis du Dr Ferry.  
Le Thalès — rue du Stade.

DETROY Roland, autorisé le 30 août 1965,  
Société Monégasque de Chimie Appliquée — S.O.  
C.A. — Palais Industria, avenue Crovetto Frères.

\* LACROIX Georges, autorisé le 12 juillet 1966,  
Laboratoire Adam — 4, rue du Rocher.

\* LAMBERT Jacques, autorisé le 24 août 1966,  
Société Monégasque de Chimie Appliquée — S.O.  
C.A. — Palais Industria, avenue Crovetto Frères.

\* BROUILLET Joseph, autorisé le 12 octobre 1966,  
Société Densmore et C<sup>o</sup> — 7, rue de Millo.

\* BLANCHET Christian, autorisé le 18 octobre 1968,  
Laboratoire Gewa  
— Le Thalès — boulevard du Stade prolongé.

NOTE Désiré, autorisé le 4 juillet 1969,  
Laboratoire Techni-Pharma — 45, boulevard du  
Jardin Exotique.

\* RENSON Jean, autorisé le 27 août 1969,  
Laboratoires de Techniques Pharmaceutiques —  
20, rue Bosio.

CLAVEL-HAGAERTS Antoinette, autorisée le 17 juin 1952,  
Laboratoires de Techniques Pharmaceutiques —  
20, rue Bosio.

BISSET Jean-Pierre, autorisé le 31 mars 1970,  
Laboratoire Adam, 4, rue du Rocher.

CASTELLANO Georges, autorisé le 31 mars 1970,  
Laboratoires Des Granions, 14, avenue Crovetto Frères.

NOTA — Les pharmaciens assumant la responsabilité  
des Industries Pharmaceutiques sont indiqués par un asté-  
risque.

*Inscription au Tableau du Collège des Pharmaciens  
(à titre provisoire).*

(au 1<sup>er</sup> janvier 1971)

M<sup>me</sup> Georgette ICARDI, pharmacienne du Centre Hospitalier  
Princesse Grace.

Ce pharmacien est soumis aux dispositions du Code de  
déontologie pharmaceutique.

**Professions para-médicales.**(au 1<sup>er</sup> janvier 1971)**1. Masseurs-Kinésithérapeutes :**

	Date d'autorisation
BARRAL Pierre	Aut. du 22. 8.1952
AGRAFIOTIS Georges	A.M. du 5. 9.1957
LEGRAND Micheline	» 17. 2.1961
PERIER Marc	» 5. 7.1962
CROVETTO Christian	» 3. 3.1964
PY Arlette	» 17. 8.1965
PY Gérard	» 17. 8.1965
RAMPOLDI Christiane	» 21.10.1965
TORNEZY Paul	» 18.11.1965
VEZANT Marlène, (salariée)	» 9. 9.1969
RAYNIER André	» 4. 9.1970

**2. Pédiçures :**

VALLET Jean-Marie	A.M. du 21. 1.1932
CERUTTI Paul	Aut. du 3.11.1941
AVIGNON Anny	Aut. du 27. 3.1947
RAMPOLDI Christiane	A.M. du 21.10.1965
TELMON Anne-Marie	» 9.11.1965
CHABROL Jean-Claude	» 30.11.1965
JANDARD Danielle	» 30.11.1965
PY Arlette	» 4. 1.1966
ALLES Andrée	» 16. 1.1968
CRETAL Françoise (salariée)	» 10. 3.1970
CHABROL Thérèse	» 23. 3.1970

**3. Opticiens-lunetiers :**

DE MUEBNYNCK José	Aut. du 1.12.1928
PICCO André	A.M. du 2. 5.1952
GROSPILEZ Robert	» 22. 9.1955
GROSFILIZ René	» 18. 5.1956
SERRA Roger	» 21. 1.1963
VERRAT Gabriel	» 4. 2.1964
(opticien-responsable : SOLAMITO Joseph)	
SCHWARZ Joseph	» 28. 7.1969

**4. Infirmiers, Infirmières :**

LEY Adèle	Aut. du 5. 3.1951
BERRO Lucienne	» 18. 3.1952
SAPIA Hyacinthe	» 12.12.1954
BERTRAND Irène	A.M. du 14.11.1941
ROLLAT Jeanne	» 5. 3.1942
PROVESANA Sébastienne	Aut. du 18. 2.1946
FASCIAUX Yvonne	» 9. 3.1946
VAN KLAVEREN Marie-Louise	» 19.12.1946
THOMAS Daizy	» 4. 5.1951
EVARD Josette	A.M. du 3. 6.1954
BELLANDO Léonie	» 2.11.1956
PINATEL Henriette	» 23.10.1964
GHIZZI Thérèse	» 23.10.1964
IVIOLIA Liliane	» 21.12.1965
REYNIER Alice	» 6.12.1966
ARNULF Monique	» 21. 2.1967
CHARRET Nicole	» 4. 4.1967
GIBELLI Marie-Josée	» 13. 6.1967
LORENZI Thérèse	» 26. 9.1967
DESHIERES Nicole	» 3.10.1967
ROLLAND Eugénie	» 17.10.1967
SERVAIS Suzanne	» 8. 4.1968
SAMAR Colette	» 11. 2.1969
VAN ROSSUM Caecilia	» 8. 4.1969
CAVALIERE Lucienne	» 9. 2.1970
MUSSO Ilse	» 23.11.1970

**5. Orthophoniste :**

COLLE Louis ..... A.M. du 12. 12.1967

**6. Aide-Orthoptiste :**

BORNE Martino ..... A.M. du 11. 2.1969

*Personnes assimilées, à titre personnel et exceptionnel, vis-à-vis de la Sécurité Sociale, à des auxiliaires médicaux.*

**1. Masseurs :**

	Date d'autorisation
PEROTTI Jean	A.M. du 14. 4.1937
RICHAUD Paul	Aut. du 4. 1.1950
VAN DE CASTELLE Roger, (gymnaste médical)	» 21. 3.1962
RAIMBERT Louis	A.M. du 21. 1.1964
GALLUY Roger	» 26. 9.1967

**2. Infirmières-Gardes-Malades :**

GAFNER Evelyne	Aut. du 7. 3.1949
CALLIARI Marie-Antoinette	» 2.10.1950
DULBECCO Thérèse	» 29. 8.1962
RUSSON Thérèse	» 20. 7.1963

**3. Éducateurs spécialisés :**

GBLESCO Nicole	Aut. du 14. 8.1959
GBLESCO Elisabeth	» 21. 4.1962

**Professions s'exerçant sur le corps humain.**(au 1<sup>er</sup> janvier 1971)**1. Esthéticiens, masseurs-esthéticiens :**

	Date d'autorisation
RIVA Renée	Aut. du 12. 6.1947
SOTIL Marie-Louise	» 12. 3.1951
BONADEI Anita	A.M. du 29. 1.1963
ALLES Andrée	» 2. 8.1963
FRESLON Marie	Aut. du 3. 2.1964
COCCO-RAJA Bruna	A.M. du 23. 2.1965
BOZZONE Marcelle	» 5. 7.1966
DAMENO Monique	» 28. 4.1967
ADDA Edwige	» 16. 5.1967
BOSSelaar Ariette	» 19. 3.1968
BEOON Paul	» 21.10.1968
BERTI Annick	» 14. 7.1969
DEL GRATTA Yvan, (salarié)	» 3.11.1969
TONELLI Michèle	» 25. 5.1970
BROUSSE Guy	» 1. 7.1970
GALLIANO Yolande	» 22. 9.1970

**2. Manucures :**

CAGNAZZI Clélla	A.M. du 1. 3.1960
LANFRANCO Gabrielle	» 24. 7.1965
FELLMANN Germaine	» 26. 3.1968

**3. Gardes-Malades :**

DUREUIL Gilberte	A.M. du 27.12.1967
PRONIEWSKI Claude	» 14.10.1968
CROS Maria	» 23.11.1970

**4. Psychologue :**

BULLIO Marc-Charles ..... A.M. du 25. 2.1964

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Circulaire n° 71-02 du 12 janvier 1971 précisant le régime des cotisations dues aux Organismes Sociaux pour les gens de maison à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1970.*

Les cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux et à l'Office de la Médecine du Travail pour les gens de maison sont calculées sur la base du salaire effectivement perçu majoré des avantages en nature conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Toutefois, les cotisations dues par les maîtres de maison qui ont à leur service soit un seul employé de maison, soit un employé de maison et une femme de ménage ou une lingère ou une blanchisseuse-repassouse, travaillant moins de 20 heures par semaine, sont calculées en fonction d'un salaire forfaitaire.

Ce salaire forfaitaire est fixé conformément à l'Arrêté Ministériel n° 63-015 du 14 janvier 1963 par application d'un pourcentage du salaire mensuel de base de la Caisse Autonome des Retraites, prévu à l'article 9 de la Loi n° 455 du 27 juin 1947; il comprend le cas échéant, la valeur des avantages en nature.

Le salaire mensuel de base étant depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1970 fixé à 685,00 F par l'Arrêté Ministériel n° 70-346 du 19 octobre 1970 et le taux des cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux et à l'Office de la Médecine du Travail maintenu à compter de la même date à 18,60, le montant forfaitaire des cotisations s'établit ainsi pour chacune des catégories mentionnées au tableau ci-dessous :

Nombre d'heures de travail dans le mois	Cotisations		
	1 mois	2 mois	3 mois
— de 1 à 19 ...	5,39	10,78	16,17
— de 20 à 29 ...	7,86	15,72	23,58
— de 30 à 39 ...	10,35	20,69	31,04
— de 40 à 49 ...	12,82	25,63	38,45
— de 50 à 59 ...	15,29	30,58	45,87
— de 60 à 69 ...	17,77	35,55	53,32
— de 70 à 79 ...	20,25	40,49	60,74
— de 80 à 89 ...	22,72	45,43	68,15
— de 90 à 99 ...	25,20	50,40	75,60
— de 100 à 109 ...	27,67	55,35	83,02
— de 110 à 119 ...	30,15	60,29	90,44
— de 120 à 129 ...	32,63	65,26	97,89
— de 130 à 139 ...	35,10	70,20	105,31
— de 140 à 149 ...	37,57	75,15	112,72
— de 150 à 159 ...	40,06	80,11	120,17
— de 160 à 169 ...	42,53	85,06	127,59
— de 170 et + ...	45,00	90,00	135,00

Ne sont pas considérés comme « employés de maison », les gardiens d'immeuble particulier, les concierges d'immeubles d'habitation, les hommes de peine et les secrétaires.

Dans tous les cas, les cotisations dues à la Caisse Autonome des Retraites sont calculées sur la base du salaire effectivement

perçu, majoré, le cas échéant, de la valeur des avantages en nature, sans que la cotisation à verser pour chaque heure de travail puisse être inférieure à 0,475 francs.

Il est rappelé que le montant des avantages en nature est fixé ainsi qu'il suit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1970 :

— nourri 1 repas par jour .....	F 3,42
— nourri 2 repas par jour .....	F 6,84
— logé 1 jour .....	F 0,513
— logé et nourri 1 mois .....	F 220,50

*Circulaire n° 71-3 du 14 février 1971 portant relèvement du S.M.I.C. (salaire minimum interprofessionnel de croissance) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971.*

En application de la Loi n° 739 du 16 mars 1963 sur les salaires et de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 pris pour son application, le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance (S.M.I.C.) est fixé à 3,63 F à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971.

**CHAMP D'APPLICATION**

- 1° -- *Bénéficiaires* : le nouveau salaire minimum est applicable à l'ensemble des travailleurs de l'un ou de l'autre sexe, âgés de 18 ans révolus et d'aptitudes physiques normales, employés pratiquement dans l'ensemble des professions (voir exceptions ci-après) et quel que soit leur mode de rémunération (horaire, mensuel, rendement, pièces etc...)
- 2° -- *Cas spéciaux* : Il est rappelé que, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel n° 64-053 du 18 février 1964, les taux minima des salaires des jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans et non liés par contrat d'apprentissage sont fixés sans préjudice de l'application du principe — à travail de valeur égale, salaire égal — en tenant compte de l'instruction générale requise, de la nature du travail, de l'expérience acquise et du rendement moyen.

Toutefois, ces salaires ne peuvent, en aucun cas, être inférieurs au salaire minimum vital, compte tenu des taux d'abattements suivants :

- de 16 à 17 ans 30 %
- de 17 à 18 ans 20 %

Travailleurs d'aptitudes physiques réduites : on peut appliquer une réduction de 10 % du salaire minimum vital.

- 3° -- *Exclusions* : les dispositions concernant le salaire minimum vital ne sont pas applicables :
  - aux apprentis titulaires d'un contrat d'apprentissage;
  - au personnel domestique y compris les femmes de ménage travaillant pour des particuliers;
  - aux concierges d'immeubles à usage d'habitation.

**OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971 aucun salarié entrant dans le champ d'application de la réglementation précitée ne peut être payé à un taux horaire inférieur à 3,63 F.

Le salaire à prendre en considération est celui correspondant à une heure de travail effectif, compte tenu des avantages en nature et des majorations diverses ayant le caractère de fait d'un complément de salaire, à l'exclusion des sommes versées à titre de remboursement de frais, des majorations pour heures supplémentaires prévues par la réglementation.

a) *Eléments de rémunération à compter dans le salaire :*

- prime de rendement individuel;
- primes collectives de rendement, s'il s'agit d'une rémunération au rendement collectif et non une participation aux résultats;
- prime à la production ou de productivité, lorsqu'elles constituent en fait un élément prévisible de la rémunération;
- primes constituant, en fait, des suppléments de salaires;
- gratifications contractuelles (ex. 13<sup>e</sup> mois, primes de bilan, de vacances).

b) *Eléments de rémunération à exclure du salaire minimum :*

- majorations dont l'objet est d'associer le travailleur aux résultats de l'entreprise (ex. participation aux bénéfices, gratifications, primes bénévoles ou aléatoires);

- primes de conditions particulières de travail (ex. danger, insalubrité, froid);
- indemnités représentatives de frais ou de supplément effectif de dépenses (ex. panier, outillage, salissure, usure de vêtements, déplacement);
- primes d'assiduité et d'ancienneté, majoration pour travail de nuit, des dimanches et jours fériés.

Voici, à titre d'exemple, un tableau indiquant les nouveaux salaires minima en vigueur à Monaco, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971 sans tenir compte de la majoration monégasque de 5%.

## TAUX HORAIRES

AGES	NORMAL	+ 25 %	+ 50 %
+ 18 ans	3,63	4,54	5,45
17 à 18 ans	2,90	3,63	4,35
16 à 17 ans	2,54	3,18	3,81

SALAIRE HEBDOMADAIRE				SALAIRE MENSUEL			
Horaires	+ 18 ans	17 à 18 ans	16 à 17 ans	Horaires	+ 18 ans	17 à 18 ans	16 à 17 ans
40	145,20	116,00	101,60	173, 1/3	629,20	502,65	440,25
41	149,75	119,80	104,82	177, 2/3	648,90	519,12	454,23
42	154,25	123,40	107,97	182	668,50	534,80	467,95
43	158,85	127,08	111,19	186, 1/3	688,20	550,56	481,74
44	163,35	130,68	114,34	190, 2/3	707,85	566,28	495,49
45	167,90	134,32	117,53	195	727,50	582,00	509,25
46	172,45	137,96	120,71	199, 1/3	747,20	597,76	523,04
47	176,95	141,56	123,86	203, 2/3	766,85	613,48	536,79
48	181,50	145,20	127,05	208	786,50	629,20	550,55
49	187,00	149,60	130,90	212, 1/3	810,25	648,20	567,17
50	192,40	153,92	134,68	216, 2/3	843,90	675,12	590,73

Chiffres arrondis au centime supérieur.....

## AVANTAGES EN NATURE

Pour les salariés auxquels l'employeur fournit la nourriture, en totalité ou en partie, et le logement, le salaire minimum en espèces garanti est déterminé en déduisant du S.M.I.C. les sommes fixées par la convention collective. A défaut d'une telle convention, la nourriture est évaluée à 2 fois le salaire horaire minimum garanti dans la localité considérée ou, pour un seul repas à une somme forfaitaire soit

NOURRITURE		LOGEMENT
1 repas	2 repas	
3,50	7,00	1 personne : 0,525 2 personnes : 0,770

*Salaires nationaux minimum du personnel des hôtels, cafés, restaurants et des établissements ou Organismes dans lesquels les denrées alimentaires ou des boissons sont consommées sur place, et du personnel de cuisine des autres établissements qui, en raison des conditions particulières de leur travail, ou des usages, sont nourries gratuitement par l'employeur ou reçoivent une indemnité compensatrice.*

S.M.I.C. mensuel (45 h. par semaine = 195 h. par mois).	Évaluation de l'indemn. Mens. de		Salaire mensuel en espèces garanti					
	Nour. = S.M.I.C. × 26 (a)	Logent. indem. j × 30	Person. ni nourri ni logé	Person. nourri seulement		Person. logé seulement	Person. logé et nourri	
				2 repas 5	1 repas 6		2 repas— 8	1 repas— 9
1	2	3	4	5	6	7	8	9
			(1+2)	(1—2)	(1+2—2)	(4—3)	(5—3)	(6—3)
707,85	91,00 <sup>(*)</sup>	4,50	798,85	616,85	707,85	794,35	612,35	703,35

a) Valeur calculée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971, en application de l'article 2 du Décret français n° 71/7 du 6 janvier 1971.

Minimum garanti prévu à l'article 31<sup>e</sup> du Livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail.

(\*) Il est précisé que l'évaluation mensuelle de l'indemnité de nourriture, indiquée au « 2 » concerne uniquement le personnel *non nourri*. Par contre, pour le personnel *nourri*, la décla-

ration de la valeur de la nourriture aux caisses sociales doit être effectuée sur la base du mois complet, soit 30 jours, ou  $3,50 \text{ F} \times 2 \times 30 = 210 \text{ F}$ .

En application de l'Arrêté Ministériel n° 63-131 du 16 mars 1963, les salaires ci-dessus mentionnés sont obligatoirement majorés d'une indemnité de 5 % de leur montant.

Cette indemnité de 5 % ne donne pas lieu aux versements et aux retenues au titre de la législation sociale.

## DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction des Services Fiscaux

*Impôt sur les bénéfices des entreprises.*

*Modalités d'application de la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963, article 3 et de l'Ordonnance Souveraine n° 3152 du 19 mars 1964, article 13.*

*Calcul du maximum des rémunérations du personnel dirigeant et des cadres des entreprises admis dans les charges déductibles pour l'établissement de l'impôt.*

Les textes en vigueur prévoient que, pour l'établissement de l'impôt sur les bénéfices, le maximum à déduire au titre des rémunérations des dirigeants et des cadres est déterminé en fonction du « salaire plafond servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale » et dans la mesure où ces rémunérations correspondent à un travail effectif.

Il a été admis, par mesure de simplification, que le salaire plafond dont il s'agit est le salaire limite prévu pour le calcul des cotisations à la Caisse de Compensation des Services Sociaux à la date de clôture de l'exercice.

Or, ainsi que le précise la Circulaire n° 70-62 en date du 10 novembre 1970 de la Direction du Travail et des Affaires Sociales (publiées au « Journal de Monaco » du 20 novembre 1970, page 847), les cotisations dues à la Caisse de Compensation des Services Sociaux s'appliquent à un salaire limite annuel de 22.800 F. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1970.

En conséquence, le maximum de la déduction à opérer sur les bénéfices au titre des rémunérations du personnel dirigeant

des entreprises dont l'exercice coïncide avec l'année civile se calcule, en principe, pour l'exercice clos le 31 décembre 1970, comme suit :

### A - Entreprises prestataires de services

Pour le dirigeant ou le cadre le mieux rétribué :

— deux fois et demie le salaire limite (22.800 F.) soumis aux cotisations de la Caisse de Compensation des Services Sociaux dans les entreprises dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 500.000 F.; — plus la moitié (11.400 F.) dudit salaire limite pour chaque tranche ou fraction de tranche supplémentaire de chiffre d'affaires de 500.000 F. jusqu'à la septième incluse; — plus les trois-quarts (17.100 F.) dudit salaire limite pour chaque tranche supplémentaire de 500.000 F. à partir de la huitième.

Majoration forfaitaire de 15 % pour frais de fonctions supportés personnellement par les intéressés.

Pour les autres dirigeants ou cadres, le maximum de la déduction ne peut, en aucun cas, excéder 75 % de la rémunération déterminée comme il est indiqué ci-dessus en ce qui concerne le dirigeant ou le cadre le mieux rétribué (Rémunération et frais forfaitaires).

### B - Entreprises de ventes

Même système que ci-dessus mais en considérant des tranches de chiffre d'affaires de 1.000.000 de F.

Le tableau ci-après indique directement, pour la généralité des entreprises, le maximum de rémunération déductible en fonction du chiffre d'affaires réalisé.

Lorsque la période d'imposition ne correspond qu'à une partie de l'année 1970, les maxima à déduire doivent, bien entendu, être déterminés en réduisant les chiffres indiqués dans le tableau au prorata du nombre de mois compris dans ladite période.

1	CHIFFRE D'AFFAIRES		Dirigeant ou Cadre le mieux rétribué			Autres Dirigeants ou Cadres 75 % col. 6
	SERVICES	VENTES	Rémunération	Frais forfaitaires	TOTAL	
2	3	4	5	6	7	
	Fr.	Fr.				
1	de 0 à 500.000	de 0 à 1.000.000	57.000,00	8.550,00	65.550,00	39.330,00
2	de 500.001 à 1.000.000	de 1.000.001 à 2.000.000	68.400,00	10.260,00	78.660,00	47.196,00
3	de 1.000.001 à 1.500.000	de 2.000.001 à 3.000.000	79.800,00	11.970,00	91.770,00	55.062,00
4	de 1.500.001 à 2.000.000	de 3.000.001 à 4.000.000	91.200,00	13.680,00	104.880,00	62.928,00
5	de 2.000.001 à 2.500.000	de 4.000.001 à 5.000.000	102.600,00	15.390,00	117.990,00	70.794,00
6	de 2.500.001 à 3.000.000	de 5.000.001 à 6.000.000	114.000,00	17.100,00	131.100,00	78.660,00
7	de 3.000.001 à 3.500.000	de 6.000.001 à 7.000.000	125.400,00	18.810,00	144.210,00	86.526,00
8	de 3.500.001 à 4.000.000	de 7.000.001 à 8.000.000	142.500,00	21.375,00	163.875,00	98.325,00
9	de 4.000.001 à 4.500.000	de 8.000.001 à 9.000.000	159.600,00	23.940,00	183.540,00	110.124,00
10	de 4.500.001 à 5.000.000	de 9.000.001 à 10.000.000	176.700,00	26.505,00	203.205,00	121.923,00
11	de 5.000.001 à 5.500.000	de 10.000.001 à 11.000.000	193.800,00	29.070,00	222.870,00	133.722,00
12	de 5.500.001 à 6.000.000	de 11.000.001 à 12.000.000	210.900,00	31.635,00	242.535,00	145.521,00
13	de 6.000.001 à 6.500.000	de 12.000.001 à 13.000.000	228.000,00	34.200,00	262.200,00	157.320,00
14	de 6.500.001 à 7.000.000	de 13.000.001 à 14.000.000	245.100,00	36.765,00	281.865,00	169.119,00
15	de 7.000.001 à 7.500.000	de 14.000.001 à 15.000.000	262.200,00	39.330,00	301.530,00	180.918,00
16	de 7.500.001 à 8.000.000	de 15.000.001 à 16.000.000	279.300,00	41.895,00	321.195,00	192.717,00
17	de 8.000.001 à 8.500.000	de 16.000.001 à 17.000.000	296.400,00	44.460,00	340.860,00	204.516,00
18	de 8.500.001 à 9.000.000	de 17.000.001 à 18.000.000	313.500,00	47.025,00	360.525,00	216.315,00
19	de 9.000.001 à 9.500.000	de 18.000.001 à 19.000.000	330.600,00	49.590,00	380.190,00	228.114,00
20	de 9.500.001 à 10.000.000	de 19.000.001 à 20.000.000	347.700,00	52.155,00	399.855,00	239.913,00
21	de 10.000.001 à 10.500.000	de 20.000.001 à 21.000.000	364.800,00	54.720,00	419.520,00	251.712,00
22	de 10.500.001 à 11.000.000	de 21.000.001 à 22.000.000	381.900,00	57.285,00	439.185,00	263.511,00

### MAIRIE

#### Avis relatif au tableau de révision de la Liste Electorale.

Le Maire informe les Monégasques que conformément aux articles 8 et 10 de la Loi n° 839 du 23 février 1968 sur les élections nationales et communales, le tableau de révision de la Liste Electorale a été déposé au Secrétariat Général de la Mairie le 16 janvier 1971, où ils peuvent en prendre connaissance pendant une période de 20 jours à compter de la présente publication.

Tout électeur dont le nom a été omis peut adresser une réclamation accompagnée des pièces justificatives dans ce délai de 20 jours à peine de déchéance.

Ces demandes doivent être envoyées à M. le Maire, Président de la Commission de la Liste Electorale.

Monaco, le 22 janvier 1971

#### Erratum au « Journal de Monaco » du 15 janvier 1971 (p. 53). Occupation de la voie publique par les commerçants.

au lieu de :

...les demandes d'occupation de la voie publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1967...

lire :

....., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971...

### INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

#### GREFFE GÉNÉRAL

#### AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Monsieur le Juge commissaire de la faillite de la dame Thérèse CROCI et du sieur Roger CROCI, commerçants, a autorisé le syndic à faire vendre aux enchères publiques, les marchandises ayant fait l'objet de l'inventaire et situés dans le magasin des faillies, 11, rue des Roses à Monte-Carlo.

Monaco, le 18 janvier 1971.

Le Greffier en Chef :  
J. ARMITA.

#### CESSION DE DROIT AU BAIL COMMERCIAL

#### Première Insertion

Par acte s.s.p. en date du 14 décembre 1970, enregistré le 15 décembre 1970, n° 48 V Case 3, Monsieur Albert GALLO et M<sup>me</sup> GIUGIA Marie, son épouse, ont cédé à Monsieur André AIRALDI,

demeurant à Monaco, 4, rue Princesse Florestine, le droit pour le temps qui en reste à courir du bail commercial des locaux sis au rez-de-chaussée du n° 36 de la rue Grimaldi à Monaco. Locaux dans lesquels les cédants exploitaient un commerce d'Épicerie-Comestibles.

Les oppositions, s'il y a lieu, sont à faire au domicile du cessionnaire dans les dix jours qui suivront la deuxième insertion.

**Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 24 décembre 1970, M. Casimir-Antoine-Jean SASSI, commerçant, demeurant n° 4, rue Terrazzani, à Monaco, a cédé au DOMAINE PRIVÉ de S.A.S. le Prince Souverain de Monaco, un fonds de commerce d'épicerie, comestibles, etc... exploité n° 4, rue Terrazzani, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 janvier 1971.

*Signé* : J.-C. REY.

**Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

**RÉSILIATION DE BAIL**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu, par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, et M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 30 décembre 1970, la Société civile particulière dénommée « JACK-RAYM », au capital de 50.000 francs, avec siège n° 13, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, et M. Edmond de HAECK, commerçant, demeurant n° 15, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont résilié, à compter du 31 décembre 1970, le bail profitant à M. Edmond de HAECK aux termes d'un acte s.s.p. en date du 27 mai 1947.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 22 janvier 1971.

*Signé* : J.-C. REY.

**Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO**

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**CESSION DE DROIT AU BAIL**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, Docteur en droit, notaire à Monaco (Principauté), le 10 novembre 1970, Monsieur Nicolas ATYCHIDES, demeurant à Monaco, 37, rue Grimaldi a cédé à M<sup>me</sup> Simone PIZZIO, épouse de Monsieur René CORDOLIANI, demeurant à Bastia (Corse), 1, boulevard Giraud, tous des droits restant à courir au bail d'un local situé à Monaco, 47, rue Grimaldi où ledit Monsieur ATYCHIDES exploitait un fonds de commerce de bazar, souvenirs, etc...

Oppositions s'il y a lieu du chef de Monsieur ATYCHIDES dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 janvier 1971.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

**Etude de M<sup>e</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO**

Docteur en Droit - Notaire

Successeur de M<sup>e</sup> SETTIMO et M<sup>e</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**VENTE DE MOITIÉ DE FONDS DE COMMERCE**

*Deuxième Insertion*

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> L.-C. Crovetto, notaire à Monaco, soussigné, les 14 octobre et 4 novembre 1970, Monsieur Gérard Jacques Louis Barthélémy ARNALDI, agent d'assurances, demeurant Riviera Palace à Beausoleil, a vendu à Monsieur Henri Charles SICARD, retraité, demeurant à Nice, 2, avenue de Provence, la moitié indivise du fonds de commerce d'Agence de transactions immobilières, vente, location, gérance d'immeubles, prêts hypothécaires, connu sous le nom de « AGENCE AMOR » dépendant de l'immeuble sis à Monaco, 14, rue Grimaldi.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 janvier 1971.

*Signé* : L.-C. CROVETTO.

Etude de M<sup>r</sup> PAUL-LOUIS AUREGLIA  
Notaire  
2, Boulevard des Moulins — MONTE-CARLO

**CESSATION DE GÉRANCE  
ET RENOUVELLEMENT DE LOCATION GÉRANCE**

*Deuxième Insertion*

La gérance du fonds de commerce de station-service, vente de carburants, huiles et graisses, lavage, graissage et toutes activités accessoires pour automobiles, exploité dans des lieux sis à Monte-Carlo, 3, avenue de la Madone, consentie par la Société anonyme « OXFORD STATION SERVICE », dont le siège est à Monte-Carlo, 3, avenue de la Madone, à M. Serge MUCINI et M<sup>me</sup> Marie Suzanne BRUNO, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, 3, avenue de la Madone, suivant acte aux minutes de M<sup>e</sup> Aureglia du 6 novembre 1967, a pris fin le 30 septembre 1970.

Suivant acte aux minutes du même notaire, en date du 16 novembre 1970, la Société « OXFORD STATION SERVICE », susnommée, a renouvelé pour une durée de trois années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1970, la location-gérance, consentie à M. et M<sup>me</sup> MUCINI, susnommés, du fonds de commerce de station service sus-désigné.

Il n'a été versé aucun cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds donné en location-gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 22 janvier 1971.

*Signé : P.-L. AUREGLIA.*

PROROGATION de la durée de la Société en  
Commandite Simple

**« MONATISS » TORNEZY & Cie**

23, rue Grimaldi, à Monaco.

*Deuxième Insertion*

Entre les soussignés :

1<sup>o</sup>) M<sup>lle</sup> LEJEUNE Stella, Henriette, de nationalité française, demeurant à Monaco, 23, rue Grimaldi, commanditaire,

d'une part,

2<sup>o</sup>) Monsieur TORNEZY Max-Henri, Georges, de nationalité française, demeurant à Monaco, 23, rue Grimaldi, seul associé et gérant responsable, d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

la durée de la Société en commandite simple « MONATISS-TORNEZY & Cie », 23, rue Grimaldi à Monaco, précédemment exploitée sous la raison sociale « COMPTOIR GÉNÉRAL DE BLANC » « TORNEZY & Cie » (changement de dénomination sociale approuvée par décision du Conseil de Gouvernement du 20 mars 1969, dont l'actif est évalué à 60.000 francs) est prorogée pour une durée de cinquante ans.

Fait en autant d'originaux que de parties.

Monaco, le 18 novembre 1970.

M<sup>lle</sup> LEJEUNE

M. TORNEZY

Etude de M<sup>r</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit - Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

**SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF**

**« HOLIDAY INNS - OCCIDENTAL HOTELS OF MONACO »**

*Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants  
du Code de Commerce*

I. — Suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 2 juillet 1970,

la Société californienne dénommée « OCCIDENTAL HOTELS OF MONACO, INC. » au capital de 1.000 dollars U.S.A., ayant son siège social 10889 Wilshire Boulevard, à Los Angeles,

et la Société anonyme suisse dénommée « HOLIDAY INNS S.A. », au capital de 200.000 francs suisses, ayant son siège social Spielhof 3, à Glarus (Canton de Glarus-Suisse).

ont constitué entre elles une Société en nom collectif ayant pour objet la construction, l'installation, l'aménagement, l'acquisition, la vente, la location et la direction d'hôtels, motels, restaurants, débits de boissons, stations-services, garages et, en général, toutes installations destinées au service des voyageurs et à leur délassement dans la Principauté de Monaco.

La raison sociale est « HOLIDAY INNS - OCCIDENTAL HOTELS OF MONACO ».

Le siège social est fixé en Principauté de Monaco.

La durée de la Société est de 60 années à compter de sa constitution définitive.

Le capital social est fixé à la somme de 50.000 francs divisé en 5.000 parts, de 10.000 francs chacune, entièrement libérées, appartenant pour 2.500 parts à la Société « OCCIDENTAL HOTELS OF MONACO INC. » et pour 2.500 parts à la Société « HOLIDAY INNS S.A. ».

La Société est gérée et administrée par une personne physique ou morale, associée ou non, nommée par décision unanime des associés.

II. — Suivant acte reçu, par le notaire soussigné, le 23 décembre 1970, les associés, réunis en Assem-

blée générale extraordinaire, sont convenus de désigner comme gérant de la Société, Monsieur Charles B. BLAND, demeurant n° 276, Chaussée de Waterloo, 1640, Rhode-St-Genèse (Belgique); il a la signature sociale dont il ne peut faire usage que pour les besoins de la Société.

Une expédition de chacun des actes sus-visés, en date des 2 juillet 1970 et 23 décembre 1970, a été déposée, le 20 janvier 1971, au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être affichée conformément à la Loi.

Monaco, le 22 janvier 1971.

*Signé* : J.-C. REY.

---

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI.

---

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO.

---